



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT DE LA MOSELLE**
Service de l'Aménagement et de l'Urbanisme Atelier N.M.L.

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE TERVILLE



RAPPORT DE PRESENTATION

PUBLICATION : 27-12-1976
APPROBATION : 06-10-1980
PRESCRIPTION REVISION : 25-05-1990
APPROBATION : 19-12-1996

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
A - DONNEES DE BASE	
DESCRIPTION DE LA COMMUNE	9
I. LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	
1. Les évolutions depuis 1975 dans les domaines de la démographie et du logement	11
1.1. Evolution démographique	11
1.2. Structure de la population	12
1.3. Evolution des caractéristiques des ménages	15
1.4. Le parc de logements	17
2. La population active, l'emploi et les activités économiques	23
2.1. Quelques tendances nationales	23
2.2. Rôle de la ville	24
2.3. Evolution de la population active depuis 1975	25
2.4. Evolution des emplois	27
2.5 Le commerce : un secteur spécifique	29
2.6. L'accueil des activités	31
3. Les équipements publics et le foncier communal	32
3.1. Les équipements publics	32
3.2. Le foncier communal	34
II. L'ENVIRONNEMENT NATUREL	
1. Climatologie	36
2. Géologie	39
3. Hydrologie	40
4. Milieu biologique	41
5. Paysage	42
III. LE CADRE URBAIN	
Historique	44
IV. LES DEPLACEMENTS	
1. Les infrastructures routières	48
2. Evolution des trafics entre 1984 et 1992	49
3. Des aménagements prévus	50
4. Le réseau piétons-vélos	52
5. Les transports en commun	53

V. LES CONTRAINTES

1. Prescriptions obligatoires	55
1.1. Prescriptions générales	55
1.2. Prescriptions liées à un Schéma Directeur	56
1.3. Prescriptions liées aux voies bruyantes	57
1.4. Prescriptions concernant la sécurité des biens et des personnes	58
1.5. Prescriptions concernant les voies nouvelles	59
1.6. Prescriptions concernant la mise en oeuvre de la Loi d'Orientation pour la Ville (L.O.V.)	60
2. Les projets d'intérêt général	67
3. Servitudes d'utilité publique	68
4. P.O.S. approuvé (P.O.S. en révision)	69
5. Autres informations	70

B - DETERMINATION ET JUSTIFICATION DU PROJET DE REVISION DU P.O.S.

I. LES OBJECTIFS ET CHOIX D'AMENAGEMENT

1. Participer au développement économique de l'agglomération	75
2. Objectifs en matière d'accueil de population	76
3. Développement des quartiers	77
4. Le maillage de la ville pour favoriser une cohérence urbaine	88

II. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU P.O.S.

1. Les choix d'aménagement	90
2. La traduction règlementaire des choix	91
2.1. Les zones urbaines	91
2.2. Les zones naturelles	94
3. Mise en oeuvre du P.O.S.	96

III. DISPOSITIONS DU P.O.S. ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

1. Effets du projet d'urbanisme sur l'environnement	100
2. Moyens de préservation de l'environnement	102

PREAMBULE

Le P.O.S. de TERVILLE prescrit le 07 Juin 1973, a été approuvé le 06 Octobre 1980 et a fait l'objet de 6 modifications. La révision a été prescrite par Délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 1990.

LE P.O.S. INITIAL

Le P.O.S. initial a été engagé sur la base des orientations du SDAU NML (Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme / Nord Métropole Lorraine) et du schéma de secteur de Thionville-Fensch.

Les objectifs principaux du SDAU étaient de construire une agglomération étendue, solidaire et cohérente avec un taux d'activité de la population passant de 37 % à 40 % à l'horizon 2000. Le POS de TERVILLE, prenant en compte ces objectifs, affirmait TERVILLE solidaire de l'agglomération thionvilloise, tout en insistant sur le développement d'un mode de vie propre dans un cadre spécifique.

La crise économique a remis en cause les objectifs mêmes du SDAU, tant sur le plan de la croissance démographique que celui de la croissance économique.

Le recensement de 1990 démontre que sur le bassin sidérurgique la population connaît un solde migratoire négatif. Par ailleurs, les friches industrielles se développent, et le chômage augmente.

Face à ce constat, le conseil municipal, lors de sa séance du 4 mars 1988, a saisi l'ensemble des communes de Thionville-Fensch pour leur proposer la révision du SDAU et du schéma de secteur.

La révision est ordonnée en 1989.

Hier, en 1971-1975, (étude du POS initial) Terville était une commune en quête d'identité, faite de contrastes et de cadres de vie qui se juxtaposaient. Le POS d'origine entendait concrétiser des actions dans les domaines de l'emploi, de l'habitat, des services, de l'animation et de la culture, et enfin dans le domaine des déplacements.

Le POS d'origine a permis de créer des compositions urbaines qui ont permis d'accueillir de nouvelles populations à la recherche d'une citoyenneté bâtie autour de la vie quotidienne, de la vie culturelle, associative, économique.

Le POS d'origine a connu la construction de la continuité autoroutière A 31, alors qu'il était question d'un barreau.

Enfin, le POS d'origine a permis la réalisation de 4 zones d'activités, alors que les objectifs étaient la formation de 3 pôles d'habitat (3 x 6000 habitants) (changement de l'économie générale du POS).

ARTICLE L 123-1

Le Plan d'Occupation des Sols fixe dans le cadre des orientations des schémas directeurs ou des schémas de secteur s'il en existe, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire.

Le POS doit, à cette fin, en prenant en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution :

- 1 Délimiter des zones urbaines ou à urbaniser prenant notamment en compte les besoins en matière d'habitat, d'emploi, de services et de transports des populations actuelles et futures. La délimitation de ces zones prend en considération la valeur agronomique des sols, les structures agricoles, les terrains produisant des denrées de qualité supérieure, l'existence de risques naturels prévisibles et de risques technologiques, la présence d'équipements spéciaux importants. Le POS détermine l'affectation des sols, selon l'usage principal qui doit en être fait ou la nature des activités dominantes qui peuvent y être exercées.

- 2 Définir, en fonction des situations locales, les règles concernant le droit d'implanter les constructions, leur destination et leur nature.

Ils peuvent en outre :

- 3 Déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords,

4 Fixer pour chaque zone ou partie de zone, en fonction notamment de la capacité des équipements collectifs existants ou en cours de réalisation et de la nature des constructions à édifier, ou des coefficients d'occupation des sols qui déterminent, éventuellement pour chaque nature de construction, la densité de construction qui y est admise.

5 Délimiter les zones ou parties de zones dans lesquelles la reconstruction sur place ou l'aménagement de bâtiments existants pourra, pour des motifs d'urbanisme ou d'architecture, être imposé ou autorisé avec une densité au plus égale à celle qui était initialement bâtie, nonobstant les règles fixées au 4° ci-dessus ; et fixer la destination principale des îlots ou immeubles à restaurer ou à réhabiliter.

6 Préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les pistes cyclables et délimiter les zones qui sont ou peuvent être aménagées en vue de la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques en indiquant, le cas échéant, les équipements et aménagements qui peuvent y être prévus.

7 Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, rues, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

8 Fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts.

9 Localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements éventuels qui les desservent.

10 Délimiter les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée.

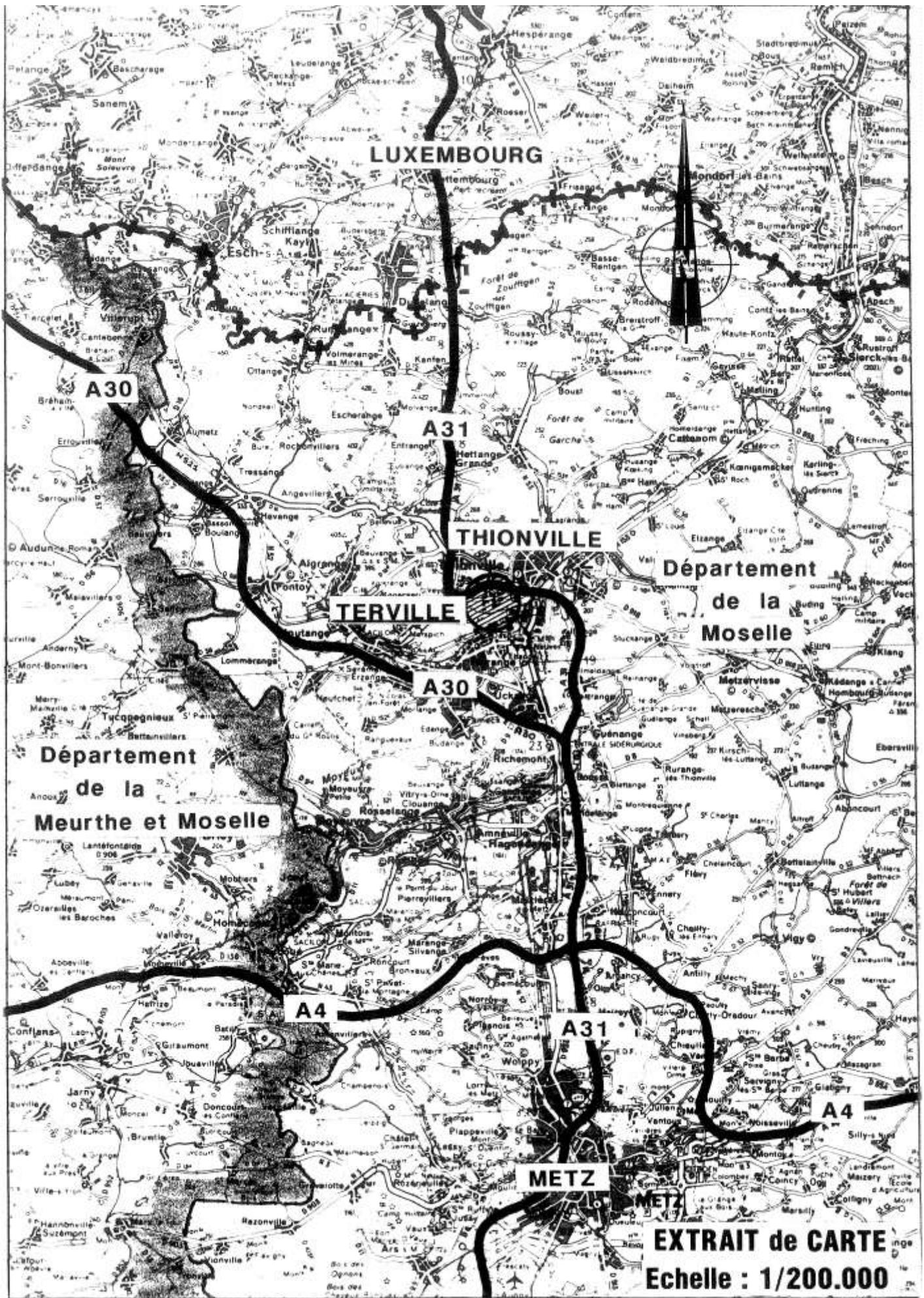
11 Délimiter les zones dans lesquelles pourront s'implanter les magasins de commerce de détail dont l'octroi du permis de construire ou la réalisation est soumis à autorisation préalable de la commission départementale d'urbanisme commercial par l'article L.451-5 du présent Code.

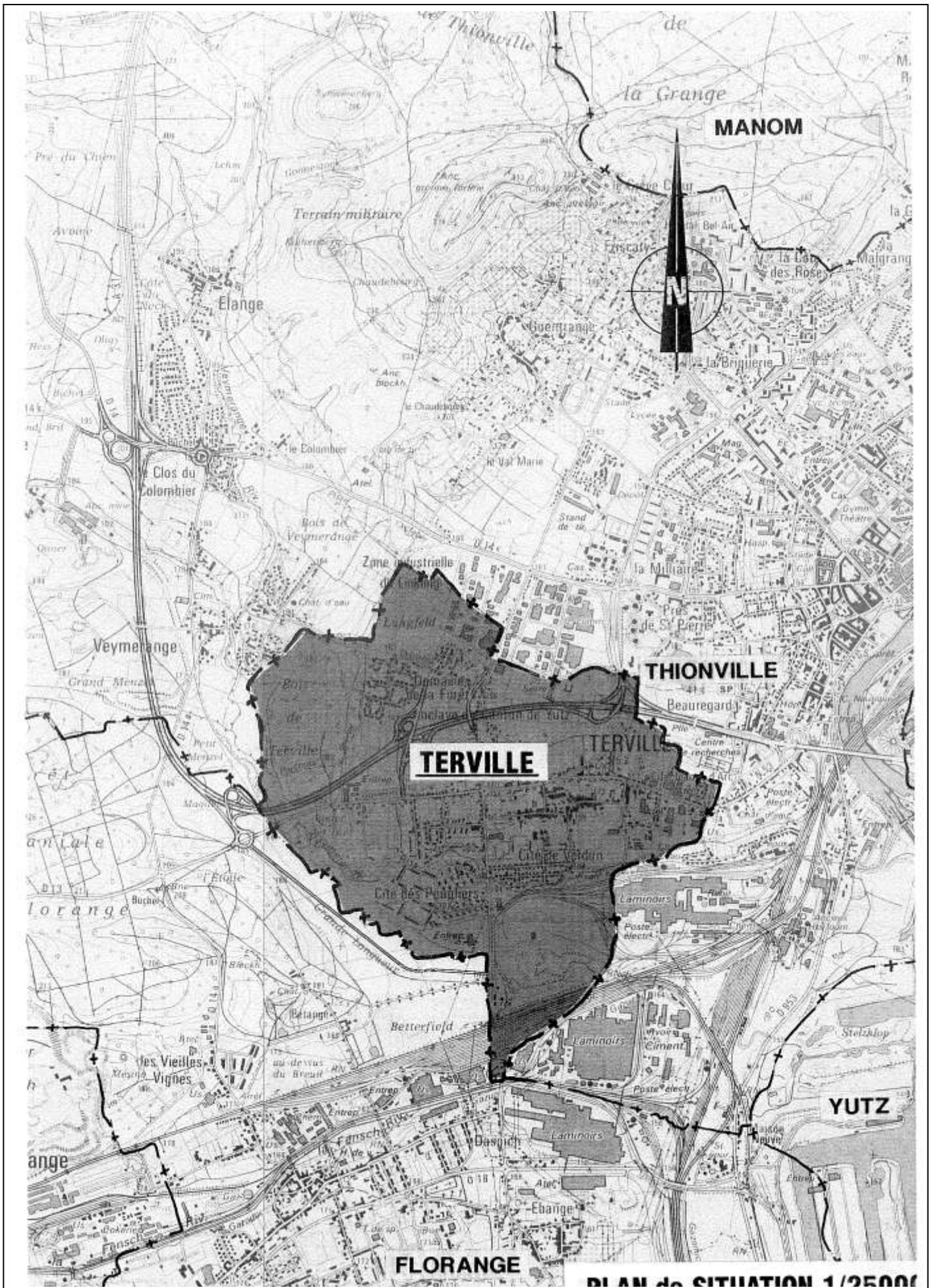
12 Délimiter les zones visées à l'article L.372-3 du Code des communes.

Les règles mentionnées au 2° et 3° ci-dessus peuvent prévoir des normes de construction différentes de celles qui résultent de l'application du coefficient d'occupation du sol, soit en raison des prescriptions d'urbanisme ou d'architecture, soit en raison de l'existence de projet tendant à renforcer la capacité des équipements collectifs.

Les règles et servitudes définies par un plan d'occupation des sols ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Les plans d'occupation des sols doivent être compatibles avec les prescriptions prises en application de l'article L 111-1-1 et les orientations des schémas directeurs et des schémas de secteurs, s'ils existent, et respecter les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ainsi que les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de projet d'intérêt général relevant de l'Etat, de la Région, du Département ou d'autres intervenants. Ils prennent en considération les dispositions des programmes locaux de l'habitat lorsqu'ils existent.





A – LES DONNEES DE BASE

DESCRIPTION DE LA COMMUNE

n° INSEE : 57666
- Département : MOSELLE
- Canton : Y U T Z
- Arrondissement : THIONVILLE EST
- Subdivision de l'Equipement : THIONVILLE SUD
- Subdivision de l'Agriculture : THIONVILLE
- Bureau de Poste : TERVILLE
- Pompiers : TERVILLE
- Perception : THIONVILLE
- Gendarmerie : THIONVILLE

- Syndicats en liaison effective avec la commune :

- Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de Révision du Schéma Directeur du Secteur Thionville-Fensch-Pays haut ;
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Thionvilloise (S.I.A.R.T.) ;
- Syndicat Intercommunal pour l'Étude et la Réalisation de Projets d'Implantation de structures Universitaires dans l'Agglomération Thionvilloise ;
- Syndicat Intercommunal des Transports en commun de la Vallée de la Fensch (SITCOVAF);
- Syndicat Intercommunal d'Elimination des Ordures Ménagères (SIEOM).

* La commune a une superficie de 383 hectares.

* La densité est de 1640 habitants au km² en 1990.

I. LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

1 - Les évolutions depuis 1975 dans les domaines de la démographie et du logement :

1.1. - Evolution démographique :

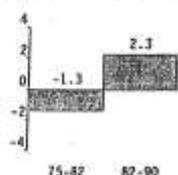
	Population totale			
	1975	1982	1990	75-90 % par an
Terville	5 747	5 224	6 281	0,59 %
Agglomération Thionilloise (Manom, Terville, Thionville, Yutz)	67 861	63 047	62 537	- 0,54 %
Périmètre élargi (Thionville - Yutz - Terville - Manom - Hettange Grande - Illange - Bertrange - Guénange - Fameck - Florange - Sérémange Erzange - Uckange - Hayange)	151 831	138 655	133 232	- 0,86 %

Source : INSEE

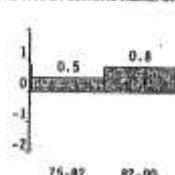
TAUX DE VARIATION DE LA POPULATION (sans doubles comptes) entre 1975 et 1990		
	1975-1982	1982-1990
taux de variation annuel	- 1,35 %	+ 2,33 %
dû au mouvement naturel	+ 0,45 %	+ 0,83 %
<i>dont : naissances</i>	+ 1,39 %	+ 1,62 %
<i>dont : décès</i>	- 0,94 %	- 0,79 %
dû au solde migratoire	- 1,80 %	+ 1,50 %

Source : INSEE

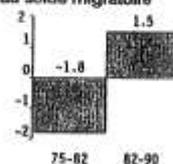
taux de variation annuel total



dû au mouvement naturel



dû au solde migratoire



Source : INSEE

Il est à noter que Terville a connu des mouvements de population liés à l'emploi. Dans les années 80, la fermeture d'usines sidérurgiques dans l'agglomération a entraîné le départ de certains ménages vers des pôles d'emploi extra-régionaux (ex. : Fos-Dunkerque).

A la fin des années 80 cependant, la réalisation de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) du Val de Terville (400 logements réalisés aujourd'hui sur les 600 possibles), a permis à Terville un accroissement de sa population, contrairement à l'ensemble de l'agglomération thionilloise et du périmètre élargi [périmètre de 13 communes correspondant à celui du contrat de ville partiellement et du POPS (Protocole d'Occupation du Patrimoine Social)]. Cette ZAC a répondu à l'accueil du personnel de la centrale nucléaire de Cattenom.



**PART DES JEUNES ET DES
PERSONNES AGEES DANS LES
QUARTIERS**

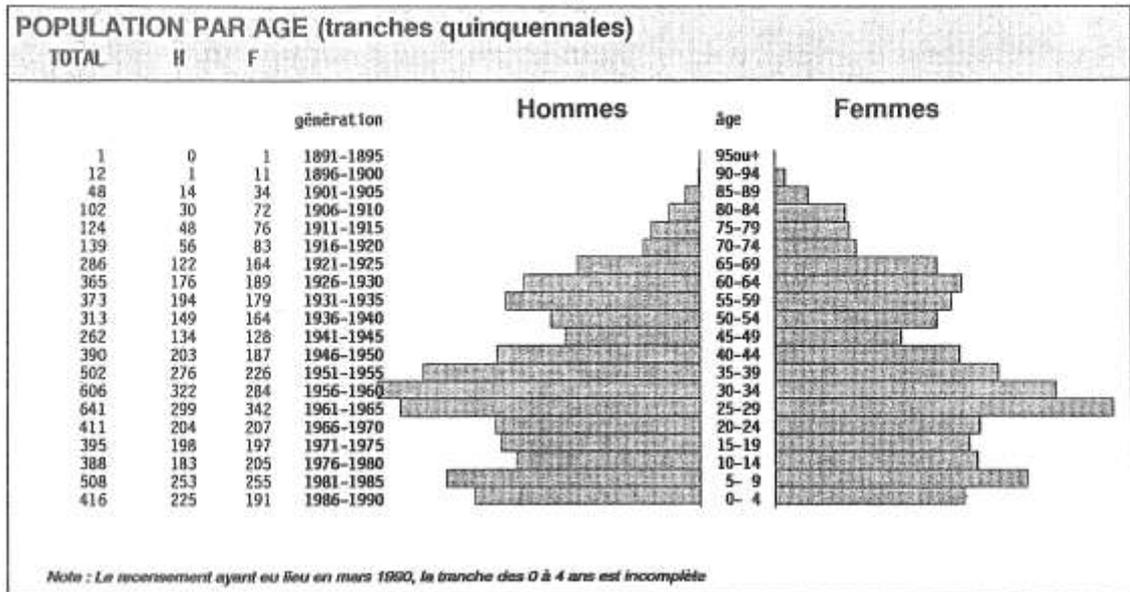
**QUARTIERS DEFINIS PAR RAPPORT
AU CONTRAT DE VILLE
UNITE D'HABITATION**

FORET
DOMANIALE
DE TERVILLE

	5 à 11 ans : 85 12 à 20 ans : 136 + 60 ans : 190
	5 à 11 ans : 160 12 à 20 ans : 206 + 60 ans : 548
	5 à 11 ans : 275 12 à 20 ans : 212 + 60 ans : 240
	5 à 11 ans : 31 12 à 20 ans : 30 + 60 ans : 211
	5 à 11 ans : 144 12 à 20 ans : 152 + 60 ans : 304



1.2. - Structure de la population :

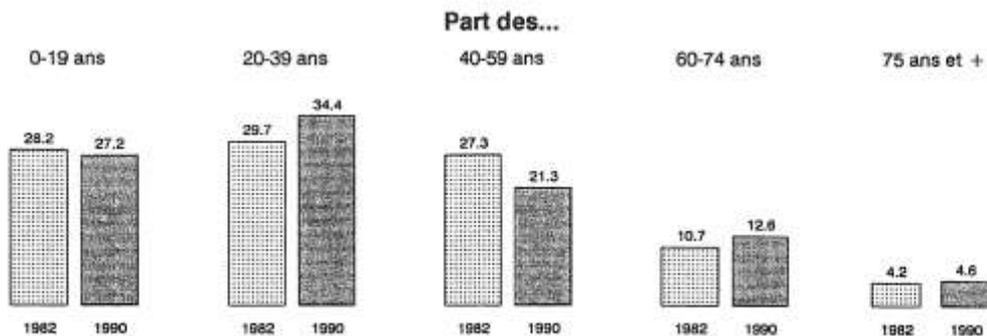


En 1990, Terville s'individualise par la présence d'une population en âge d'activité 20-39 ans relativement importante : 34 % de la population totale pour une moyenne de 31 % en région Lorraine et 30 % pour la France entière.

EVOLUTION DE LA POPULATION PAR AGE

	1982		1990		évolution 82-90		Total Région	France Entière
		%		%	absolue	%,tx ann		
TOTAL	5 229		6 282		+1 053	+2.32 %	-0.08 %	+0.58 %
0-19 ans	1 473	(28.2 %)	1 707	(27.2 %)	+234	+1.9 %	-1.4 %	-0.5 %
20-39 ans	1 552	(29.7 %)	2 160	(34.4 %)	+608	+4.2 %	-0.0 %	+0.6 %
40-59 ans	1 425	(27.3 %)	1 338	(21.3 %)	-87	-0.8 %	+0.1 %	+1.0 %
60-74 ans	558	(10.7 %)	790	(12.6 %)	+232	+4.4 %	+1.9 %	+1.5 %
75 ans ou +	221	(4.2 %)	287	(4.6 %)	+66	+3.3 %	+1.7 %	+1.7 %

source : RGP 82 et 90, exhaustif



Avertissement : Les résultats des recensements sont obtenus, soit par dénombrement (SCCOM), soit par exploitation exhaustive, soit par sondage au 1/4. Selon les tableaux, les résultats peuvent donc être légèrement différents.

VILLE DE TERVILLE

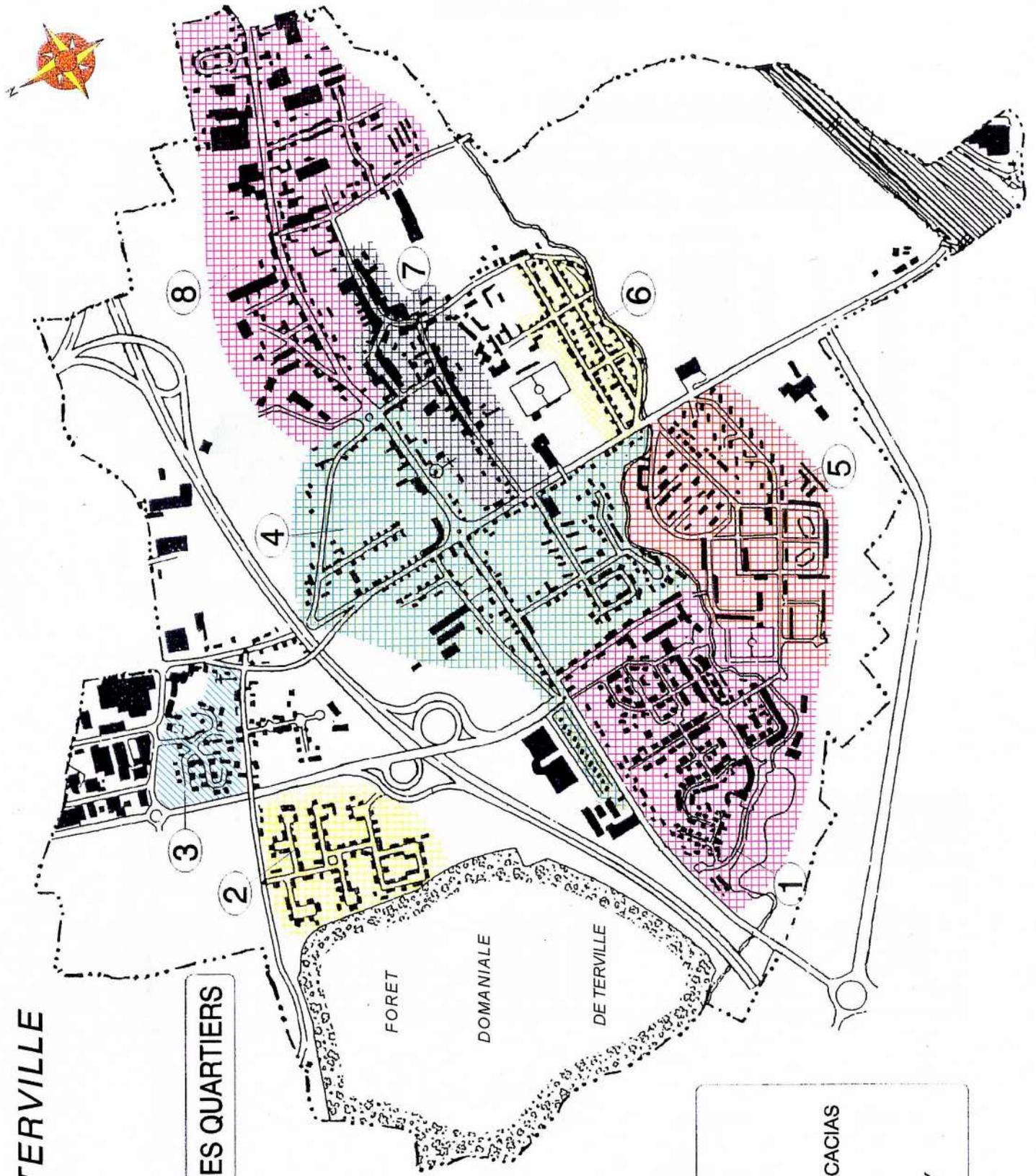


Direction
Départementale
de l'Équipement

Fluo

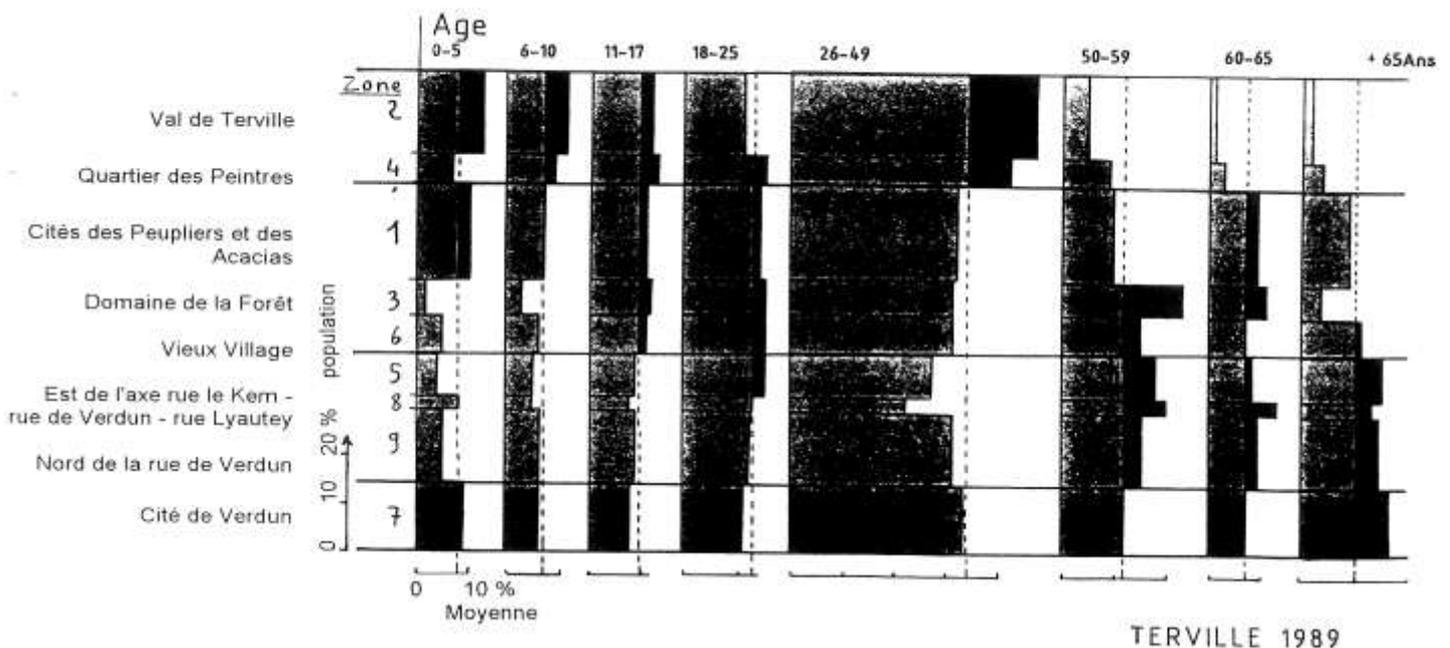
LA SITUATION DES QUARTIERS

- 1 VAL DE TERVILLE
- 2 DOMAINE DE LA FORET
- 3 QUARTIER DES PEINTRES
- 4 NORD DE LA RUE DE VERDUN
- 5 CITE DES PEUPLIERS ET DES ACACIAS
- 6 CITE DE VERDUN
- 7 VIEUX VILLAGE
- 8 EST DE L'AXE RUE LE KEN
RUE DE VERDUN RUE LYAUTEY



La répartition de la population tervilloise par âge dans la commune n'est pas homogène mais permet de distinguer différents types de quartiers. En 1989, on peut observer :

- des quartiers jeunes, avec une proportion importante d'enfants, d'adolescents et d'adultes en âge d'activité : Val de Terville, quartier des Peintres et des Sculpteurs.
- des quartiers plus anciens, où l'on observe une population importante d'adolescents ou de jeunes adultes, dont les parents sont plus âgés : 50 à 65 ans. Il s'agit des cités des Peupliers et des Acacias, du domaine de la Forêt et du Vieux Village.
- des quartiers à population encore plus âgée, 50 ans et plus, où les enfants devenus adultes ont quitté le domicile parental : Ouest de l'axe rue le Kem-rue de Verdun, rue Lyautey, Nord de la rue de Verdun.
- un quartier, enfin, en voie de rajeunissement : la cité de Verdun. A côté d'un groupe important de personnes âgées de plus de 65 ans, on y observe le retour de jeunes adultes avec des enfants en bas-âge.



REPARTITION PAR AGE ET PAR QUARTIER

Taux d'immigrés

En 1990, Terville compte 607 étrangers sur 6281 habitants : 9,70 %.

Ce taux d'immigrés est supérieur à celui de la région (6,6 %) ou de la France (6,3 %) et à celui de l'agglomération thionvilloise (8,2 %).

Il est cependant inférieur à celui du périmètre élargi (11,5 %).

1.3. - Evolution des caractéristiques des ménages

Le nombre de ménages, correspondant au nombre de résidences principales s'accroît en proportion beaucoup plus vite que la population : + 2,15 % par an au cours des 15 dernières années contre + 0,6 % pour la population.

Nombre de ménages	1975	1982	1990	1975-90 % par an
Terville	1 715	1 813	2 357	2.14 °%
Agglo. thionilloise	21 093	22 487	24 209	0.92 %
Périmètre élargi	43 579	45 268	47 460	0,57 %

Source : INSEE

Le nombre des ménages a augmenté de 642 unités entre 1975 et 1990 (alors que la population a augmenté de 534 habitants). En fait, entre 1975 et 1990, chaque logement supplémentaire a amené "0,8 habitant complémentaire".

Cela s'explique par le phénomène de décohabitation à l'intérieur d'une même famille (décohabitation juvénile ou décohabitation liée à des séparations ou divorces).

Ainsi, parallèlement à cette augmentation, on constate que la taille moyenne des ménages diminue régulièrement : s'il fallait 300 logements pour loger 1000 personnes en 1975, il en faut 375 en 1990.

Taille moyenne des ménages	1975	1982	1990
Terville	3,3	2,9	2,7
Agglo. thionilloise	3,1	2,7	2,5
Périmètre élargi	3,4	3,0	2,8

Source : INSEE

Cette évolution est liée outre le phénomène de décohabitation à une baisse du nombre d'enfants par famille et une proportion croissante de personnes âgées, etc... Elle se traduit par un accroissement important du nombre de petits ménages, personnes isolées ou ménages de deux personnes : 631 en 1975 et 1247 en 1990. Il va de soi que cela a aussi des répercussions sur les besoins en logements, avec une demande plus forte qu'autrefois pour des petits ou moyens logements.

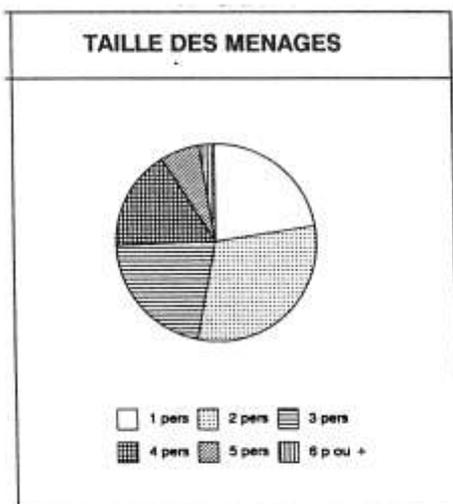
A l'inverse, les grands ménages, ceux d'au moins cinq personnes, sont de moins en moins nombreux à la fois en effectifs (215 en 1990 contre 378 en 1975) et en proportion (9,1 % en 1990 contre 22 % en 1975).

En effet, dans les années 75, de grands logements individuels ont été construits dans l'agglomération entraînant le départ des grandes familles.

D'autre part, dans les années récentes, la construction porte plus sur les logements type F4 que sur les grands logements.

Nombre de personnes par ménage		1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers. ou plus
1975	eff.	211	420	356	350	211	167
	%	12,3 %	24,5 %	20,8 %	20,4 %	12,3 %	9,7 %
1990	eff.	527	720	504	390	151	64
	%	22,4 %	30,6 %	21,4 %	16,6 %	6,4 %	2,7 %

Source : INSEE



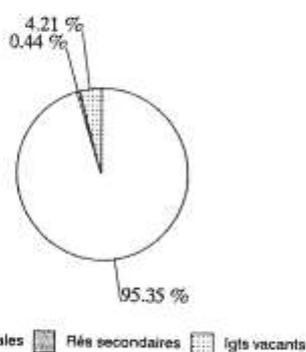
1.4. - Le parc de logements :

Structure du parc de logements :

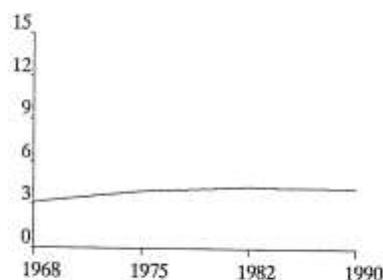
LOGEMENTS	1975	1982	1990	tx de var. annuel	
				75-82	82-90
parc de logements	1 787	1 899	2 472	0.87 %	3.35 %
rés principales	1 715	1 813	2 357	0.79 %	3.33 %
rés secondaires	1 (0.1 %)	4 (0.2 %)	11 (0.4 %)		
logements vacants	71 (4.0 %)	82 (4.3 %)	104 (4.2 %)		

Note : les LOGEMENTS OCCASIONNELS, nouvelle notion introduite en 1990, ont été regroupés avec les résidences secondaires.

Parc de logements, 1990



Evolution du taux de vacance (% du parc total)

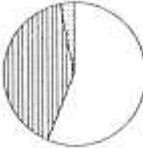


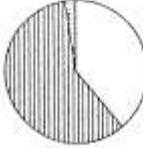
Source : INSEE - RGP

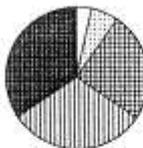
→ La vacance reste à un niveau bas en 1990, soit 4,2 % (Moselle : 5,78 %, Lorraine 7,26 %) et la tendance de diminution de 90 s'accroît.

◆ Les caractéristiques des résidences principales :

LES RESIDENCES PRINCIPALES EN 1990 :

TYPE DE LOGEMENT		Région	France Entière	 <ul style="list-style-type: none"> □ maison ▨ immeuble ▩ autre
Maison individuelle :	1 323 (56.2 %)	56.9 %	53.1 %	
Dans un immeuble collectif :	964 (40.9 %)	37.9 %	41.2 %	
Ferme :	0 (0.0 %)	2.0 %	2.7 %	
Autre :	69 (2.9 %)	3.2 %	3.1 %	

STATUT D'OCCUPATION		Région	France Entière	 <ul style="list-style-type: none"> □ propriétaire ▨ locataire ▩ gratuit
Propriétaire :	915 (38.8 %)	54.7 %	54.4 %	
Locataire ou sous-locataire :	1 386 (58.8 %)	37.6 %	39.6 %	
Logé gratuitement :	55 (2.3 %)	7.8 %	5.9 %	

NOMBRE DE PIÈCES		Région	France Entière	 <ul style="list-style-type: none"> □ 1 pièce ▨ 2 pièces ▩ 3 pièces ▧ 4 pièces ■ 5 p ou +
1 pièce :	85 (3.6 %)	3.9 %	6.1 %	
2 pièces :	144 (6.1 %)	8.6 %	13.0 %	
3 pièces :	584 (24.8 %)	19.2 %	23.5 %	
4 pièces :	735 (31.2 %)	27.7 %	28.0 %	
5 p ou + :	808 (34.3 %)	40.5 %	29.5 %	

ELEMENTS DE CONFORT		Région	France Entière	<p style="text-align: center;">Chauffage central</p>  <ul style="list-style-type: none"> □ collectif ▨ individuel ▩ sans
Chauffage central collectif :	112 (4.8 %)	15.8 %	22.5 %	
Chauffage central individuel :	1 515 (64.3 %)	60.4 %	56.4 %	
Sans chauffage central :	729 (30.9 %)	23.9 %	21.1 %	
WC extérieur :	48 (2.0 %)	4.3 %	6.4 %	
WC intérieur :	2 308 (98.0 %)	95.7 %	93.6 %	
Ni baignoire ni douche :	159 (6.7 %)	6.3 %	6.6 %	
Baignoire :	1 761 (74.7 %)	81.2 %	74.9 %	
Douche seulement :	436 (18.5 %)	12.6 %	18.5 %	

Source : INSEE BDCOM 90 "bulletin jaune"

Evolution du statut des résidences principales entre 1982 et 1990 :

ANNEE	PROPR.	LOCATAIRES		AUTRES	TOTAL	
		TOTAL	dont HLM			
1982	Nbre	556	1200	844	64	1820
	%	30,55 %	65,93 %	46,37 %	3,52 %	100 %
1990	Nbre	915	1386	916	55	2356
	%	38,84 %	58,83 %	38,88 %	2,33 %	100 %
Ecart 82-90		+ 64,57 %	+ 15,50 %	+ 8,53 %	- 14,06 %	+ 29,45 %
	%	+ 359	+ 186	+ 72	- 9	+ 536

Source : INSEE - RGP 82-90

La commune de Terville offre une part importante de logements locatifs (66 % en 1982 et 59 % en 1990), en référence à la moyenne des communes de 5 000 à 10 000 habitants en Moselle (37 % en 1990). Cette particularité est appréciable sur le marché du logement (diversité et fluidité).

Le secteur locatif progresse aussi : + 15 % pour le privé et + 8 % pour le secteur HLM.

La part d'HLM parmi les R.P. est importante : 38,88 %.

Selon le rapport du P.O.P.S., Terville est la commune dans l'agglomération thionvilloise où la part de logements HLM est la plus importante (Thionville 26 % ; Yutz : 11 % ; Manom : 0).

◆ **Le logement social :**

Situation en 1993 : Source : Rapport d'étude du P.O.P.S. de l'agglomération thionvilloise.

→ Nombre de logements : 940, soit 37,7 % du parc total.

→ Caractéristiques du parc (1991)

	TOTAL	TAILLE			AGE				NBRE LOG. CONV	MOB	LOYER MOYEN M ² /SC
		1-2 p	3-4 p	5 p	< 49	49-74	75-81	82 +			
NB	940	82	751	100	188	498	42	205	898	86	151 F
%	100	8,8	80,5	10,7	20,2	53,4	4,5	22	96,2	9,2	/

Le parc social apparaît peu diversifié en ce qui concerne la taille des logements : 4/5 de ceux-ci sont des 3-4 pièces, mais cette offre semble bien correspondre à la demande.

Le parc social a peu fait l'objet de réhabilitations.

La tension sur le parc social est importante : la vacance est de 1,3 % en 1993 (d'après rapport intermédiaire P.O.P.S. - Synergie+ Juillet 93). Les nombreuses demandes ne peuvent être satisfaites.

→ Le secteur locatif, tout en restant important (59 % des R.P. sont locatives en 1990) a tendance à diminuer en valeur relative. L'augmentation du nombre de logements entre 1982 et 1990 a été fortement alimentée par l'accession à la propriété.

On note la difficulté actuelle d'attirer des investisseurs privés dans le secteur locatif.

En conséquence, hormis la croissance du début des années 1980, le marché du logement apparaît aujourd'hui de plus en plus tendu.

Selon le laboratoire-logement [(Synthèse des P.L.H. de l'agglomération thionilloise (Thionville, Terville, Yutz). Note de travail - Sept 90)], le besoin général en logements pour les trois communes de Thionville, Terville et Yutz, serait de 240 logements par an environ.

2.2. - Rôle de la ville :

Source : "Les activités économiques de Terville" - Mme Anne MEDOC, géographe urbaniste - février 1990.

L'avenir d'une ville est conditionné par son dynamisme économique, lequel se reflète dans la situation de l'emploi.

Or la commune, au sens juridique du terme, est un intervenant privilégié en matière de développement économique :

- . elle préside à l'extension ou à la redéfinition des voies de communications et des espaces économiques.
- . elle veille à une intégration harmonieuse dans l'environnement naturel et humain des diverses activités économiques et lutte contre les nuisances éventuelles qui en découlent.
- . elle est enfin un interlocuteur économique privilégié des entreprises, tout en prenant en compte les intérêts des travailleurs. La commune est soucieuse notamment de la cohérence des projets économiques individuels avec celui de la ville, ainsi que des impératifs posés par la mobilité croissante des biens d'entreprises et des travailleurs.

2.3. - Evolution de la population active depuis 1975

Population active :

Entre 1975 et 1990, la commune de Terville a gagné 372 actifs, soit un rythme moyen de croissance de 1,05 % par an. La population active a subi depuis 1975 une double modification structurelle :

- . la part des femmes dans les actifs est passée de 28 % à 40 %
- . la structure par âge s'est modifiée.

Ces deux évolutions sont illustrées par les 2 tableaux suivants :

POPULATION ACTIVE (sauf militaires du contingent)	1975	1982	1990	75-90 % par an
hommes	1 582	1 289	1 537	- 0,19 %
femmes	606	716	1 023	+ 3,55 %
Total Terville	2 188	2 005	2 560	1,05 %
Total agglomération thionvilloise	28 183	27 029	27 493	- 0,17 %
Total périmètre élargi	59 698	55 766	53 996	- 0,67 %

Source : INSEE exploitation exhaustive des RGP 75, 82, 90.

La population active a augmenté plus vite que la population totale, celle-ci ayant un taux de croissance annuel de 0,6 % entre 75 et 90, et ceci en raison de l'augmentation du nombre de femmes actives.

Structure de la population active	- de 20 ans	de 20 à 39 ans	de 40 à 59 ans	60 ans et plus	TOTAL
1975					
eff.	149	1057	893	89	2188
%	6,8 %	48,3 %	40,8 %	4,1 %	100 %
1990					
eff.	41	1691	803	25	2560
%	1,6 %	66,1 %	31,4 %	1 %	100 %

Source : INSEE exploitation exhaustive RGP 75, 82, 90.

La part des actifs de 20 à 39 ans a considérablement augmenté ces 15 dernières années par rapport à de celle des autres tranches d'âge.

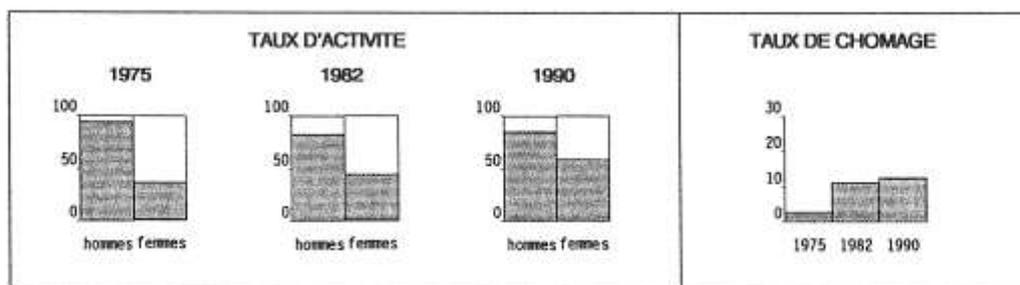
Taux d'activité et taux de chômage :

Le taux d'activité dans la commune de Terville s'établit à 51,5 % en 1990 ce qui correspond à la moyenne régionale (51,5 %).

En revanche, le taux de chômage (12,6 %) est supérieur à celui de la Lorraine (11,3 %) et de la France entière (10,9 %).

TERVILLE : chômage croissant	1975	1982	1990	Evol. 75/90
Actifs ayant 1 emploi	2127	1780	2238	+ 111
Chômeurs	61 (2,8 %)	225 (11,2 %)	322 (12,6 %)	+ 261
Total	2188	2005	2560	372

Source INSEE - exploitation exhaustive des RGP 75, 82, 90.



Source INSEE - exploitation exhaustive des RGP 75, 82, 90.

Caractéristiques de la population active ayant un emploi :

En 1990, les actifs enregistrés à Terville sont représentés par 94,5 % de salariés (89 % en Lorraine et 85,3 % en France) et 5,5 % de non salariés (11 % en Lorraine et 14,7 % en France).

De 1982 à 1990, les taux d'actifs travaillant dans l'industrie et dans le bâtiment diminuent au bénéfice de ceux travaillant dans le tertiaire.

Alors que de 1975 à 1982, les actifs sont proportionnellement plus nombreux à travailler à TERVILLE (21,6 % en 1975 à 24,6 % en 1982), ils redeviennent proportionnellement moins nombreux de 1982 à 1990 (21,7 % en 1990).

2.4. Evolution bas emplois :

En 1990, on dénombre à TERVILLE 172 activités économiques diverses, représentant 1670 emplois, salariés et non-salariés.

Secteur commercial :

Le secteur commercial est de loin le plus développé : 55,8 % des entreprises et 46,6 % des emplois, notamment dans les domaines du commerce et de la réparation automobile, de l'ameublement et l'équipement de la maison, de l'alimentation, des transports et de la manutention.

La taille des entreprises est généralement réduite : 68 % d'entre-elles offrent de 1 à 4 emplois.

Mis à part le Vieux Village où subsistent des commerces de proximité (alimentation, soins à la personne, cafés, dépannages) dont le devenir est fluctuant, la plupart des entreprises commerciales sont implantées le long des axes primitifs de circulation et sur la zone du Linkling II.

Secteur industriel :

Le secteur industriel, bien que comptant un nombre plus modeste d'entreprises (19,2 %/0) représente 34,5 % des emplois. On remarque surtout les secteurs du bâtiment et de la production d'équipements industriels.

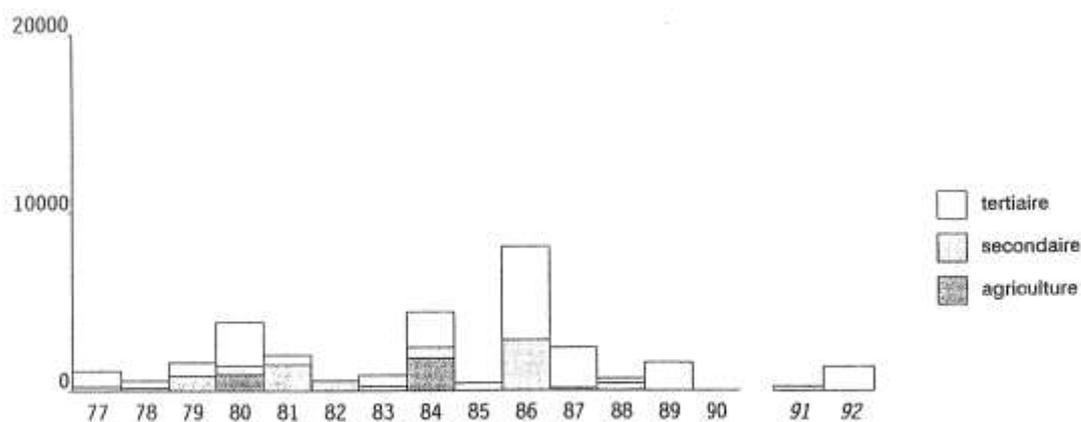
Ces entreprises, généralement de taille importante (36 % d'entre-elles comptent 10 emplois et plus) sont réparties de façon relativement homogène entre les différentes zones d'emploi de Terville : Axes primitifs de circulation, Vieux Village, Linkling II, Terville Est ou divers.

Secteur tertiaire :

A noter enfin l'importance relative du tertiaire supérieur, dûe essentiellement aux services administratifs et associatifs (18,3 % des emplois).

Les axes primitifs de circulation font encore une fois fonction de lieu d'implantation privilégié pour ces activités. Une exception : les professions assurant un service dit de proximité (enseignement, santé), que l'on retrouve dans les zones d'habitat du Val de Terville et du Vieux Village.

unité nombre de locaux, m² de surface



Source DRE - SICLONE

locaux autres qu'habitation commencés

Depuis 1984, les implantations commerciales et industrielles progressent à un rythme soutenu. Entre 1988 et 1990 plus particulièrement, on a pu observer 31 créations réelles d'entreprises (hors reprises), représentant quelques 270 emplois et compensant ainsi le départ de 6 entreprises importantes du travail des métaux et des transports. Ce développement devrait se poursuivre aujourd'hui notamment dans le secteur des transports et avec la mise en chantier de l'Actiparc.

Par ailleurs, si les activités économiques développées à TERVILLE représentent 1670 emplois en 1990 (pour une population active évaluée à 2560 personnes), seuls 16 % d'entre-eux sont occupés par des tervillois.

On constate en effet que la zone de recrutement des entreprises industrielles et commerciales de TERVILLE recouvre une grande partie du bassin d'emploi de THIONVILLE et s'étend le long du sillon mosellan jusqu'à l'agglomération messine.

Ce phénomène démontre l'importance primordiale d'axes de communications permettant de drainer les flux migratoires journaliers, dans une région en pleine mutation économique, où l'implantation de l'habitat s'est dissociée du lieu de travail.

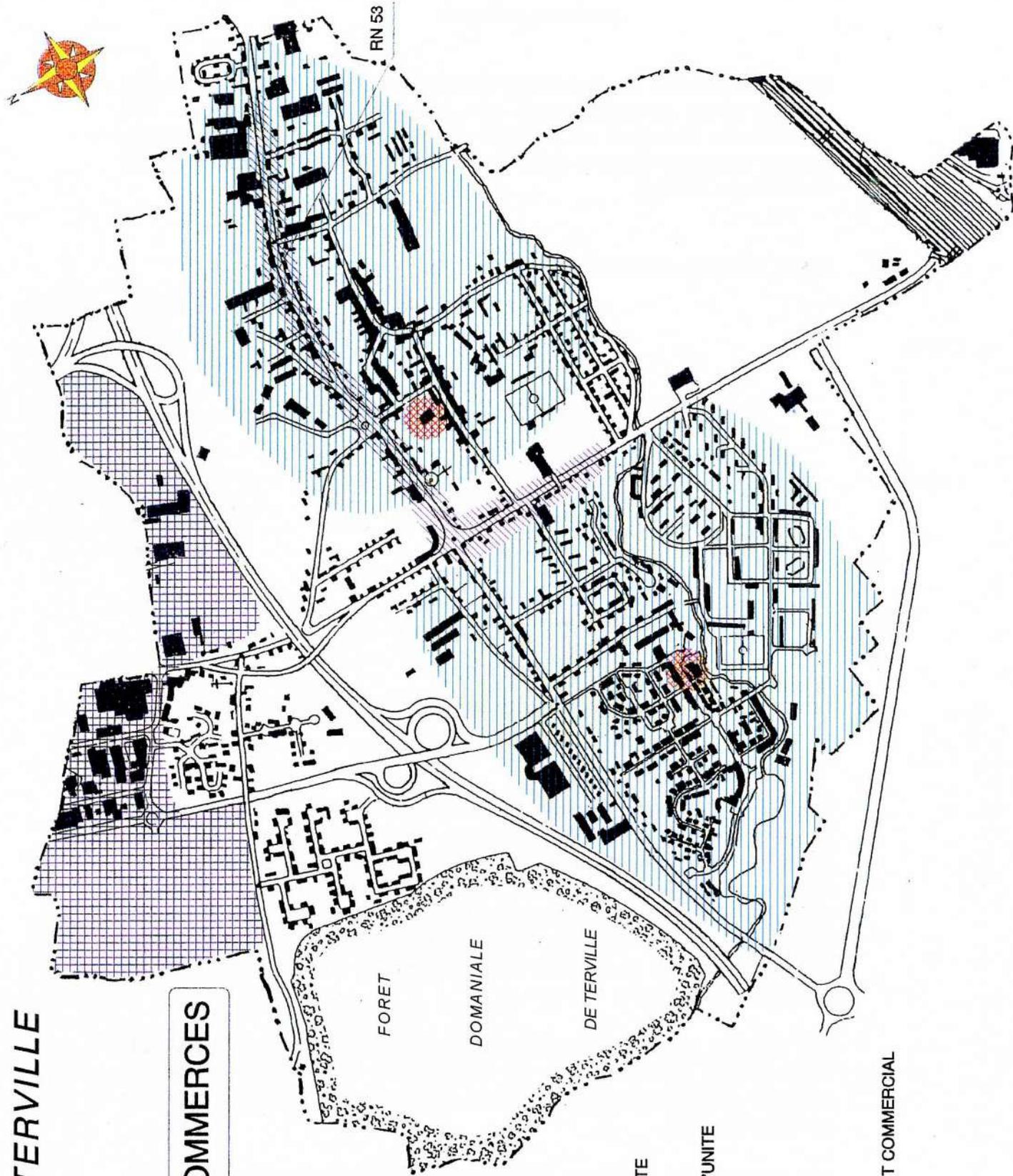


Direction
Départementale
de l'Équipement

Hauts-de-Seine

VILLE DE TERVILLE

ZONES DE COMMERCES



COMMERCES DE PROXIMITE

ZONE D'ATTRACTION DE L'UNITE
DE PROXIMITE

ZONE DU LINCKLING

ZONE DE DEVELOPEMENT COMMERCIAL



2.5. Le commerce : un secteur spécifique :

Dans les années 1960, l'agglomération thionilloise et plus particulièrement la Ville de Thionville était le principal centre commercial de tout le bassin sidérurgique.

Certes, dans les années 1970, de nouvelles formes commerciales sont apparues avec la création notamment de la zone du Linkling [G.I.E. (groupes d'intérêt économique) regroupant les petits commerçants de Thionville].

Ces formes commerciales qui ont eu un succès n'ont pas été modifiées et n'ont pas fait l'objet d'investissements majeurs pour s'adapter aux nouvelles habitudes des consommateurs de l'agglomération thionilloise.

Il a donc été constaté une perte d'attractivité commerciale de l'agglomération estimée à 150 000 habitants au profit de nouvelles formes commerciales implantées dans le sillon mosellan.

La zone du Linkling d'abord à vocation artisanale, s'est vue confirmée dans sa vocation commerciale dans les années 1975. Si un nombre très important de différentes enseignes commerciales existent sur cette zone, la forme architecturale de ces magasins a été fonction d'une législation définie par la Loi Royer qui, aujourd'hui, marque ses limites et rend ces équipements commerciaux obsolètes.

Aussi, conscients que ce n'est pas en restructurant les magasins existants que sera inversée la tendance de la perte d'attractivité constatée, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre une nouvelle dynamique en insérant sur la zone un projet de centre commercial de grande dimension et de grande qualité basée sur des enseignes de renommée nationale, seules capables de redynamiser l'appareil commercial existant sur les Linkling I et II et sur le Val Marie. C'est la vocation nouvelle donnée pour le Linkling III.

Mais le grand commerce n'exclut pas les commerces de proximité. Assurer une attractivité, une animation de la ville, réintroduire la vie dans certains quartiers, développer une mixité des fonctions, penser aux personnes à mobilité réduite, ... sont les objectifs pour préserver les deux petites surfaces existantes et pour définir une politique d'accueil des commerces de proximité.

Enfin, la RN53 en entrée de ville est un secteur commercial spécifique à vocation automobile. La société Renault a été à l'origine de ce développement de l'automobile : trop à l'étroit dans THIONVILLE, Renault a choisi cette grande rue qui desservait la Vallée de la Fensch et qui se situait en périphérie de THIONVILLE.

Depuis, d'autres concessionnaires régionaux (BMW, ...) se sont implantés le long de cette artère.

On notera aussi quelques enseignes d'équipement pour la maison, restaurants, cafés.



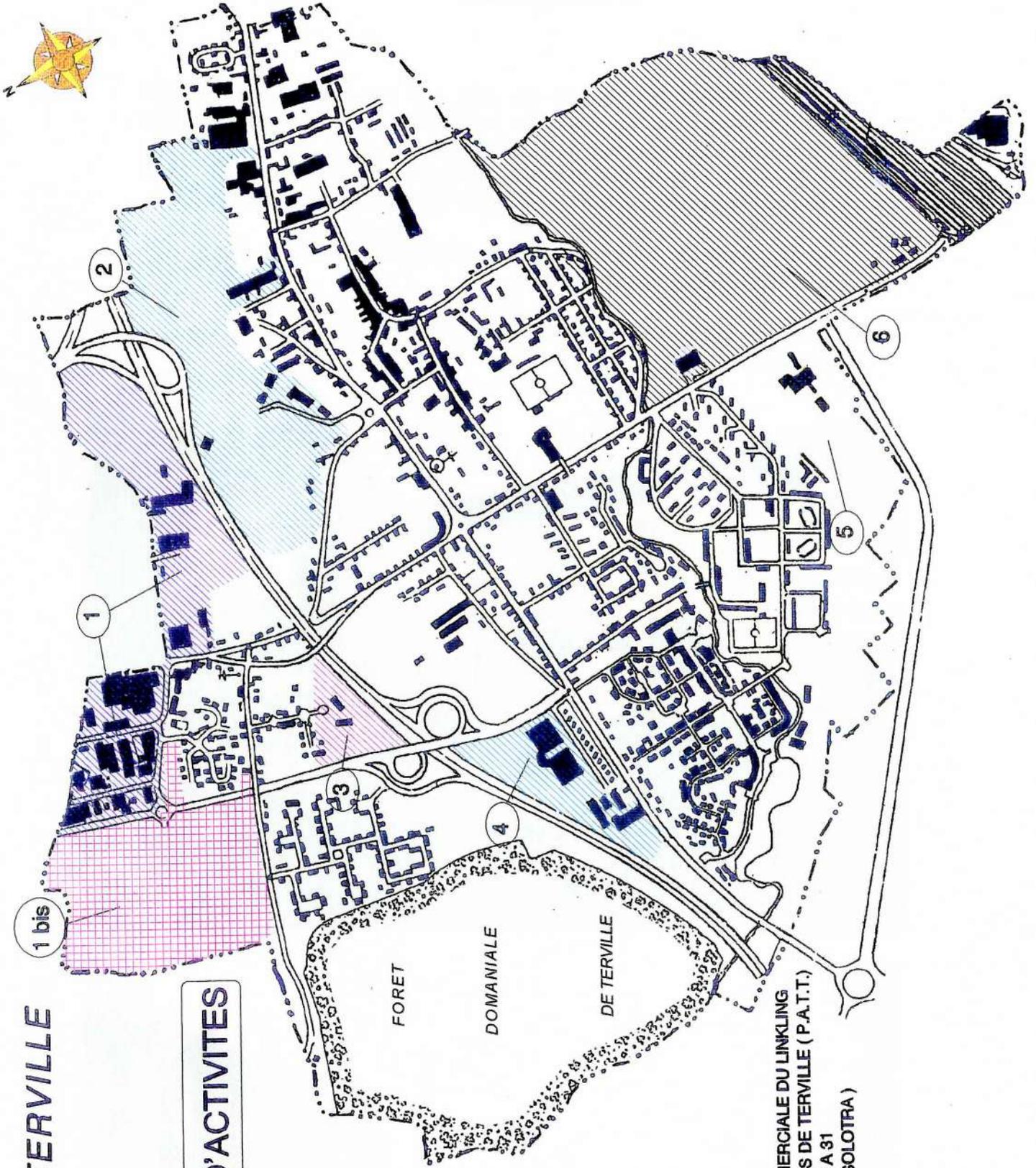


Direction
Départementale
de l'Équipement



VILLE DE TERVILLE

LES ZONES D'ACTIVITES



- 1 ZONE COMMERCIALE DU LINKLING
- 1 BIS PROJET EXTENSION ZONE COMMERCIALE DU LINKLING
- 2 PARC D'ACTIVITES TECHNOLOGIQUES DE TERVILLE (P.A.T.T.)
- 3 PARC D'ACTIVITES DE L'AUTOROUTE A 31
- 4 ZONE DE TERVILLE OUEST (Z.A.C. SOLOTRA)
- 5 ZONE DE TERVILLE SUD
- 6 SECTEUR STRATEGIQUE

2.6. L'accueil des activités :

Les zones d'activités :

La commune de Terville dispose actuellement de 5 zones réservées aux activités représentant 53 hectares.

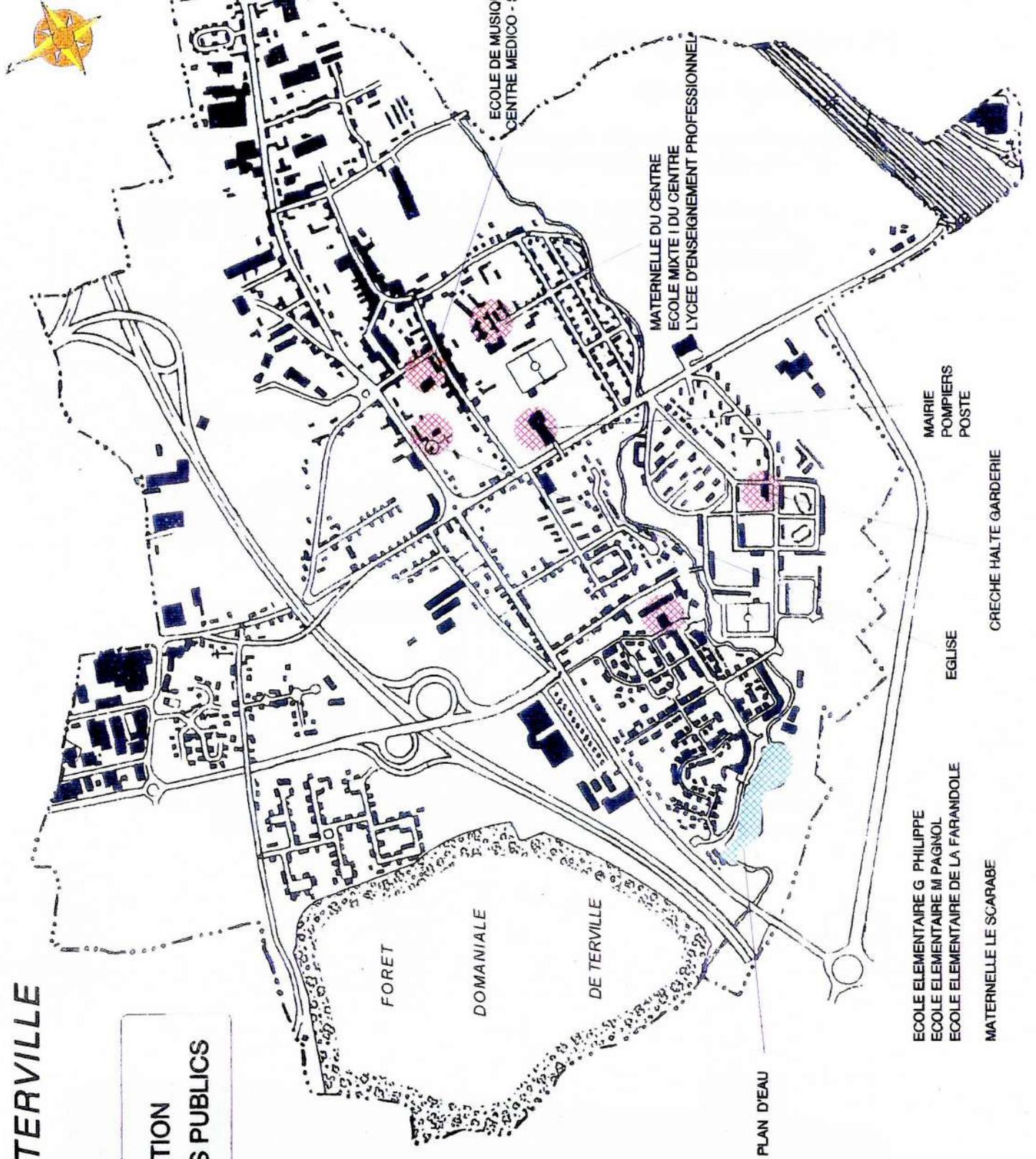
1. La zone du Linkling III (18 hectares) : ZAC à vocation d'activités et de commerces créée le 25.05.1990 et approuvée le 15.02.1991. La ZAC est prête à accueillir le centre commercial d'agglomération.
2. Le Parc d'Activités Technologiques de Terville (P.A.T.T.) (22 hectares) : ZAC à vocation d'industrie et d'activités créée le 23.02.1989 et approuvée le 15.11.1989 : dans un cadre paysager, la ZAC privilégie l'accueil de PME - PMI du secteur technologique.
3. Parc d'Activités de l'autoroute A31 (2 hectares) : la zone est équipée et attend des activités de service.
4. Zone de Terville - Ouest (4,65 hectares) : ZAC SOLOTRA à vocation d'industrie et d'activités créée le 21.09.1990 et approuvée le 27.06.1991. La ZAC accueille un centre de transport et le siège de Trans-Alliance (*cf photo ci-dessous*).
5. Zone de Terville Sud (6 hectares). Elle est entièrement occupée.
6. Et des secteurs stratégiques

Les logiques d'implantation des entreprises conduisent celles-ci à s'installer de façon préférentielle à proximité de grandes infrastructures ou à proximité d'autres entreprises (image de marque,...). Afin de se ménager ces possibilités de développement et de permettre aux grandes infrastructures (autoroute, voie SNCF,...) de jouer leur rôle, des secteurs stratégiques devront être réservés,



VILLE DE TERVILLE

LOCALISATION EQUIPEMENTS PUBLICS



Direction
Départementale
de l'Équipement

Mayenne

3 – Les équipements publics et le foncier communal :

3.1. – Les équipements publics :

Les équipements présents :

Enseignement :

- 3 écoles maternelles
- 2 écoles primaires
- 1 ramassage scolaire pour le 1er degré

Santé :

- 1 foyer-résidence 3ème âge 1 ambulancier
- 1 assistante sociale
- 5 médecins généralistes
- 2 pharmacies
- 4 dentistes
- 3 masseurs
- 9 infirmières

Sports :

- 1 terrain grands jeux 1 terrain petits jeux 1
- salle des sports 1 terrain de tennis

Culturel

- 1 école de musique
- 1 centre socio-culturel
- 1 salle des fêtes
- 1 bibliothèque
- 1 association sportive
- 1 commission des fêtes
- 1 groupe instrumental, vocal 1 groupe théâtral, folklorique

Equipements divers :

- 1 bureau de poste
- 2 banques
- 1 lieu de culte
- 4 jours/mois : marché
- 1 ligne régulière autocar
- 1 taxi

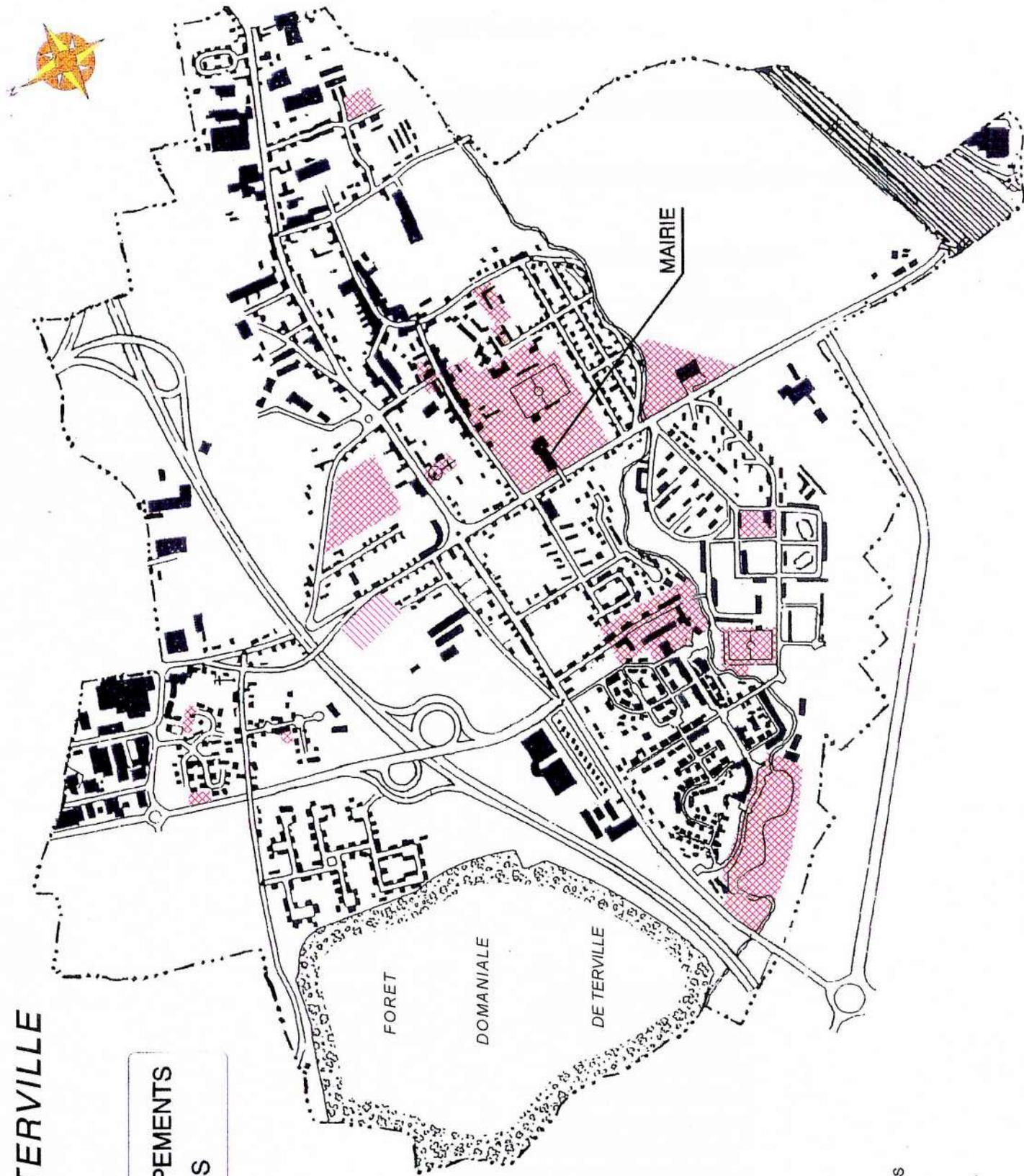


Direction
Départementale
de l'Équipement

Haute-Vienne

VILLE DE TERVILLE

ZONES EQUIPEMENTS PUBLICS



ZONES D'EQUIPEMENTS EXISTANTS

ZONES D'EQUIPEMENTS FUTURS

Les réalisations récentes :

il est à noter :

- la réalisation dans sa totalité du Centre Communautaire (mis en service en 1979 : hôtel de ville, salle de spectacles, caserne de pompiers, bibliothèque, poste) (cf photo n° 1).
- un théâtre de verdure (cf photo n°2),
- l'équipement de la Forêt pour les loisirs.

Au niveau des emplacements réservés, 38 emplacements réservés avaient été inscrits au POS initial, 24 doivent être levés car sont passés des intentions aux réalisations.

Des besoins nouveaux :

Des besoins nouveaux sont apparus :

- . la MAPPA
- . la Petite Enfance

Photo n° 1

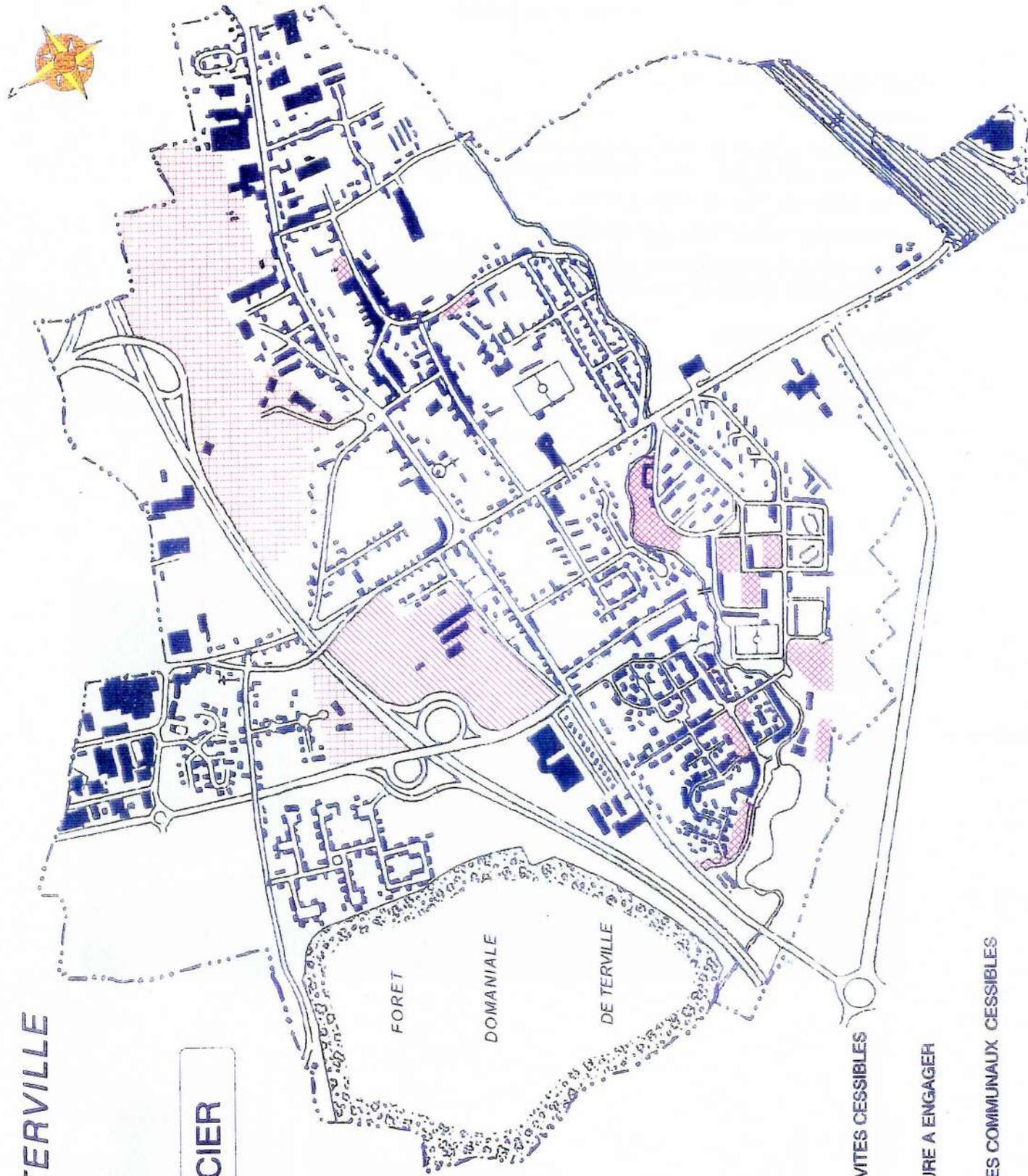


Photo n° 2



VILLE DE TERVILLE

LE FONCIER



 TERRAINS EQUIPES D'ACTIVITES CESSIBLES

 D.U.P. OBTENUE PROCEDURE A ENGAGER

 TERRAINS CONSTRUCTIBLES COMMUNAUX CESSIBLES

3.2. - Le foncier communal :

La commune de Terville possède sur le territoire communal 22 hectares 80 ares cessibles dont 20 hectares concernant le Parc d'Activités Technologique, et 66 hectares 79 ares 16 ca non cessibles.

II. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

1- CLIMATOLOGIE**Températures :**

La température moyenne annuelle (1951 - 1980) est de 9,8° C. Les températures moyennes mensuelles s'échelonnent de 1,3 en janvier à 18,1 en juillet. L'amplitude entre les températures moyennes des mois d'été et d'hiver (16,8°C) est relativement modeste.

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Moyenne annuelle
1,3	2,6	5,8	9,1	13,1	16,4	18,1	17,6	14,9	10,2	5,3	2,4	9,8

Ensoleillement :

Les durées d'insolation sont relativement réduites ; un jour sur deux, l'insolation est réduite à trois heures et un jour sur trois mois, elle est inférieure ou égale à 15 minutes.

Précipitations

La pluviométrie moyenne annuelle est de 724 mm pour la période de 1951 - 1980.

Les précipitations ne sont pas très importantes mais sont réparties assez uniformément dans l'année.

La moyenne des hauteurs de précipitations mensuelles varie de 45,9 mm en avril à 75,2 mm en août.

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Moyenne annuelle
58,6	56,5	53,7	45,9	65,4	65,6	61,1	75,2	58,2	51,2	65,5	67,1	723,9

Les valeurs moyennes de précipitations journalières en mm sont :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Moyenne annuelle
2,00	2,00	1,70	1,50	2,10	2,10	1,80	2,60	2,00	1,60	2,10	2,10	2,00

La hauteur maximale de précipitations quotidiennes a été observée le 7 juin 1963 avec 49,5 mm.

Le nombre de jours avec des hauteurs de précipitations supérieures à 1 mm est de 188.

Le nombre de jours avec des hauteurs de précipitations inférieures à 0,1 mm est de 168.

Environ un jour sur trois, la fréquence des jours où les précipitations atteignent ou dépassent 1mm/jour est de 32,3 %.

Brouillard :

Le nombre de jours où il y a formation de brouillards est assez élevé, en moyenne 57 jours par an. Cette moyenne varie de 89 à 33 jours pour les années extrêmes.

La majorité de ces brouillards se forme en fin de nuit et se dissipe en début de matinée. Les brouillards persistants au moins une journée entière se trouvent surtout en hiver et en automne et ils représentent moins de 10 % des jours de brouillard.

Humidité :

L'humidité est assez forte dans la région. L'humidité est maximale aux toutes premières heures de la matinée et décroît très rapidement pour demeurer à des valeurs bien plus faibles pendant le reste de la journée.

Orage :

Le nombre de jours avec orage est de 22, les mois de mai à août sont les plus orageux.

Eneigement :

Le nombre moyen de jours avec chute de neige est de 29, le nombre de jours avec chute de neige est le plus important en novembre.

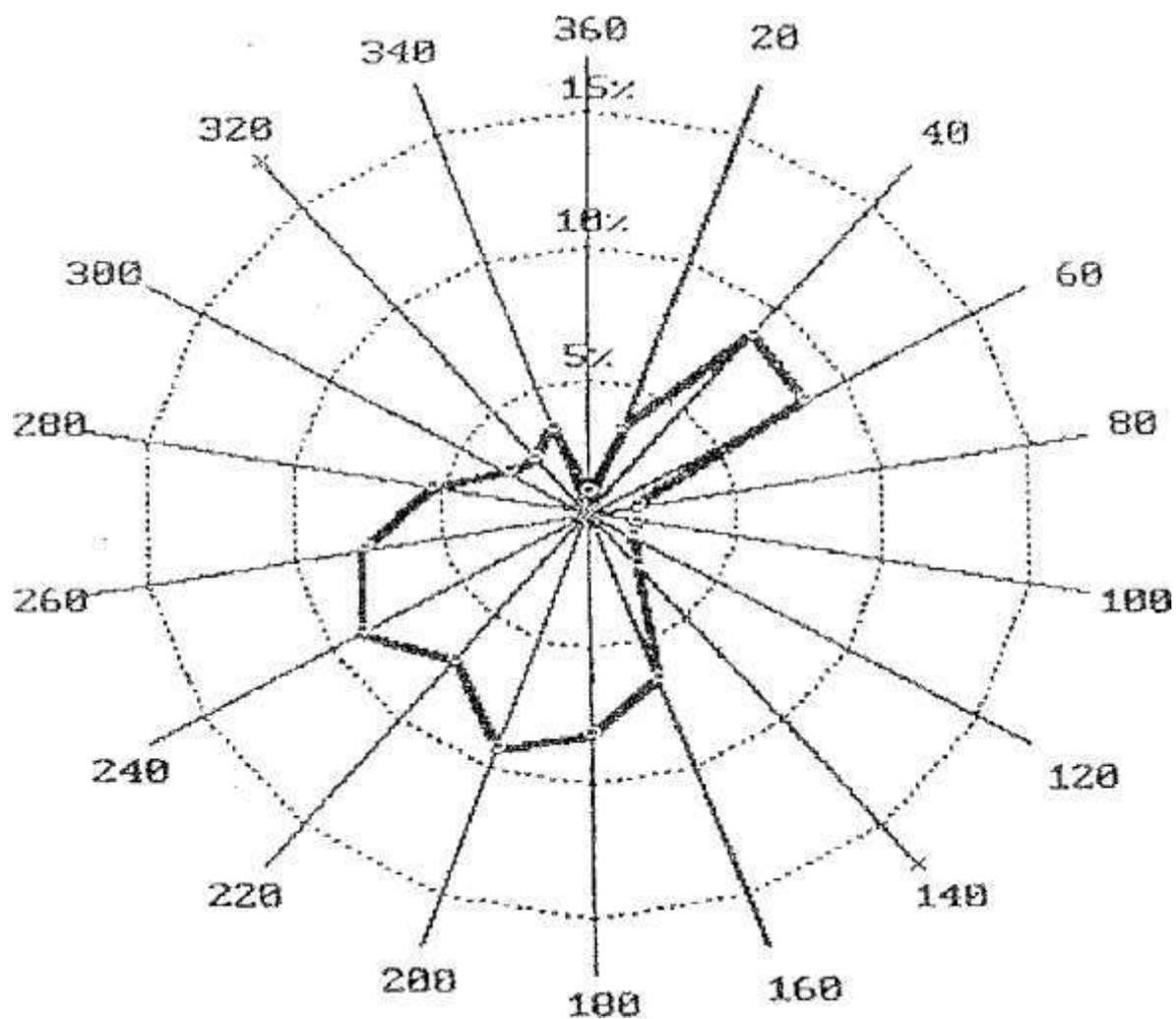
Vents :

Les vents dominants sont orientés Ouest Sud-Ouest et Nord Nord-Est mais avec une force et une fréquence moindre.

Les vents violents de vitesse supérieure à 8 m/s proviennent presque exclusivement du Sud Ouest.

La fréquence des vents de vitesse inférieure à 2 m/s est de 35 % environ et pour les vents de vitesse inférieure à 1 m/s de 21 %.

ROSE DES VENTS DE FLORANGE (année 1990)



2- GEOLOGIE :

La région de Thionville appartient à la partie orientale d'un bassin de sédimentation, le bassin parisien. Elle se trouve dans la formation géologique Jurassique inférieure surmontée dans la vallée de la Moselle par du Quaternaire récent.

le Dogger composé de l'Aalénien, le Bajocien, le Bathonien, le Callobien (marnes et calcaires dans lesquels se rencontre le minerai de fer ou "minette de Lorraine")

le Malm, composé de l'Oxfordien, le Kimmeridgien, le Portlandien (argiles et calcaires).

L'originalité géologique de ces couches réside dans leur inclinaison (elles s'enfoncent vers le bassin parisien) avec formation de "côtes" dans le paysage des côtes de Moselle.

La commune de Terville est située sur une terrasse alluviale de la Moselle.

Au dessous de la couche de terre végétale d'environ 30 centimètres d'épaisseur se trouvent les dépôts alluvionnaires formés par

les limons de surface plus ou moins sableux et parfois plus graveleux,
les limons argileux moyennement plastiques ont environ 2 à 5 m d'épaisseur,
les sables et les graviers, assez propres, localement plus argileux dû sans doute à une baisse de vitesse du courant lors de l'alluvionnement, ont environ 2 à 4 m d'épaisseur.

Ces niveaux alluvionnaires reposent sur le substratum du Domérien constitué de marnes bleu-gris dont la profondeur peut varier entre 6 et 8 m.

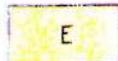
La nappe, située à une profondeur d'environ 2 m s'approfondit vers l'Ouest.

LEGENDE

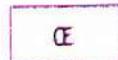
TERRAINS SÉDIMENTAIRES



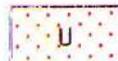
Terrains rapportés



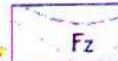
Éboulis des pentes et éboulements



Lahn et limons



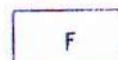
Tufs



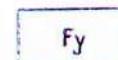
Alluvions modernes
Les bras morts de la Moselle
ont inclinés au lit et



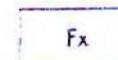
Cône d'alluvions



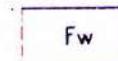
Alluvions anciennes



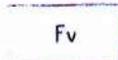
Alluvions anciennes
Niveau inférieur (5-8 m)



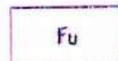
Alluvions anciennes
Niveau inférieur (8-12 m)



Alluvions anciennes
Niveau moyen (15-22 m)



Alluvions anciennes
Niveau élevé (45 m environ)



Alluvions anciennes
Niveau élevé (65 m environ)



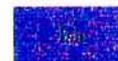
Aalénien



Grès de Sturzenberg
Couches à *Gymnoceras fallaximum*



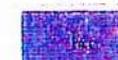
Argiles de Beuvange
à *Harporoceras striatulum*
Marnes d'Oétrange
à *Astarte Voitz*



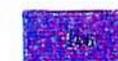
Schistes argileux à nodules
à *Hildoceras bifrons*



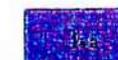
Schistes bitumineux
à *Harporoceras latellum*



Grès et marnes
à *Pleuroceras spinatum*



Marnes à
Amaltheus margaritatus



Calcaires
à *Deroceras davoet*
Marnes
à *Uptonia jamesoni*



vers Léchange Riv. Nat. N° 53 de Metz à Luxembourg



Dessiné et publié par l'Institut Géographique National en 1957.

- a. Levés français de 1929, révisés en 1951-53.
- b. Levés stéréotopographiques aériens (restitution à l'appareil Pouchilliers), complétés sur le terrain en 1952.
- c. Levés allemands de 1885-1914, révisés en 1935 et mis à jour partiellement d'après...
- d. Levés allemands de 1880, révisés en 1925 et mis à jour partiellement en 1935 et...



FIGURE 7

Extrait de carte géologique
1/50 000

(*) Les notations placées en dénominateur indiquent...

3- HYDROLOGIE :

La Veymerange :

Le ruisseau de la Veymerange a un bassin versant de 21,5 km².
Les seules mesures de débit dont on dispose ont été réalisées à l'amont de son confluent avec la Moselle, pendant la période 1954 - 1973. Le débit moyen annuel est de 0,840 m³/s.

Les débits d'étiage mensuels sont :

Période de retour	2 ans	5 ans	10 ans
Débit en m ³ /s	0,38	0,34	0,32

Par ailleurs, ces débits peuvent être augmentés par les eaux d'exhaure des mines de fer de Angevillers - Tressange, qui sont rejetés dans le ruisseau de la Metzange tributaire du ruisseau de Veymerange.

L'étude de 1981 effectuée par le Service Régional de l'Aménagement des Eaux de Lorraine indique, pour un premier prélèvement effectué en période de moyennes eaux, une qualité de classe 2. La pollution y est nette, notamment à cause des matières organiques (DBO 5) et ammoniacales (NH₄). La source de cette pollution est vraisemblablement d'origine domestique.

Pour un deuxième prélèvement, effectué en période de léger étiage, la qualité est très mauvaise avec une forte consommation d'oxygène pour la dégradation des matières réductrices minérales et organiques.

Lors de l'étiage de septembre 1981, la qualité s'améliore (classe 1B) du fait de l'auto-épuration plus forte, de la diminution du ruissellement et donc des apports d'effluents de chaussées, de parcs, ... Néanmoins, les doses d'azote et de phosphore sont encore très importantes.

Lors de différentes campagnes réalisées au cours de l'été 1986, il apparaît que les eaux du ruisseau de la Veymerange sont de bonne qualité en amont de Veymerange et qu'à l'aval de cette commune, la pollution est sensible, notamment en matières azotées et phosphorées.

L'arrivée de l'affluent rive droit drainant dans une décharge (produits sidérurgiques) apporte à ce ruisseau une charge polluante en matières organiques, azotées, et phosphorées importante.

Le rapport de dilution est certes suffisant pour que la qualité des eaux entrant dans le plan d'eau de Terville soit encore bonne selon la grille générale de qualité ; mais la charge en azote et phosphore demeure beaucoup trop importante pour un plan d'eau.

4- MILIEU BIOLOGIQUE :

Flore :

La forêt communale de Terville d'une surface de 47,06 hectares, est composée essentiellement de Chênes pédonculés, Chênes sessiles, Hêtres, Merisiers, Charmes, Alisier et Erable sycomore.

Cette forêt joue un rôle social et récréatif prépondérant pour la population de l'agglomération Thionilloise,

L'exploitation tend à préserver une ambiance forestière agréable pour les promeneurs et les sportifs qui utilisent le parcours de santé. Les berges de la Veymerange sont ponctuellement bordées par des bosquets naturels composés de saules, aulnes et de quelques peupliers.

A l'extrémité Ouest de la Z A.C. de Terville, entre la R.D.13 et le plan d'eau, une peupleraie a été plantée sur une zone inondable.

Les jardins dans la partie ancienne du village sont fréquemment plantés d'arbres fruitiers.

Les larges talus de l'autoroute, plantés d'arbustes et d'arbrisseaux constituent en continu une surface végétalisée relativement importante.

Faune :

La proximité urbaine a dégradé fortement l'environnement zoologique. Le gibier n'est plus chassé sur la commune

Malgré une forte fréquentation du public, la forêt abrite une faune sauvage composée de quelques chevreuils, lièvres et faisans. De nombreux oiseaux trouvent nourriture et lieu de nidification dans les arbres fruitiers du village.

Seuls subsistent quelques espèces de rongeurs (mulots, rats, ...) et herbivores (lièvres, lapins) qui ont trouvé refuge en bordure du ruisseau et dans les bosquets sur les talus et délaissés de l'autoroute.

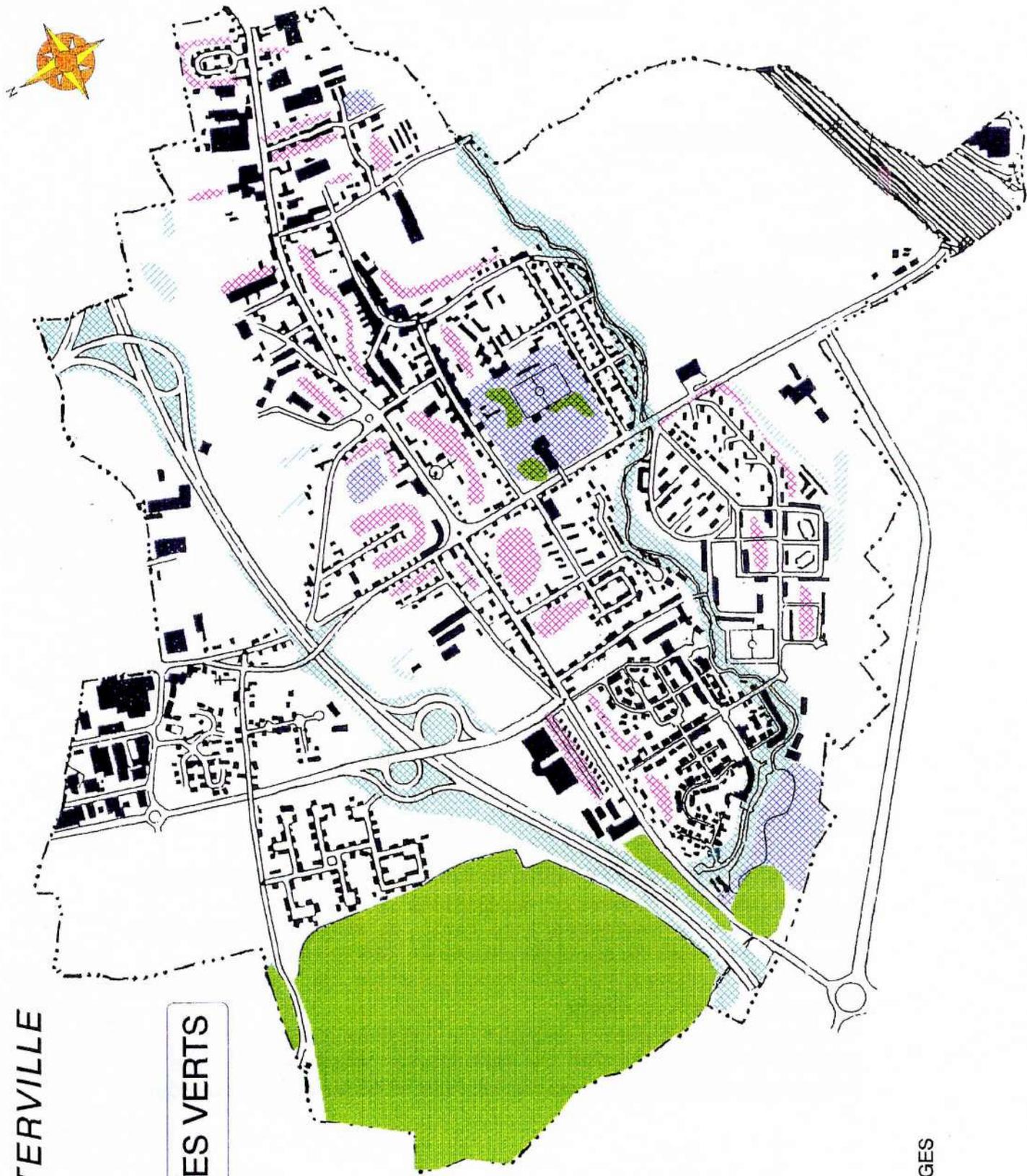


Direction
Départementale
de l'Équipement

Haute-Vienne

VILLE DE TERVILLE

LES ESPACES VERTS



BOIS FORETS



COULEES VERTES



JARDINS (petits)



ESPACES VERTS AMENAGES



5- PAYSAGE:

Le territoire de la commune de Terville très urbanisé, a laissé peu de place aux espaces "naturels" mais de nombreux espaces verts ont été aménagés dans chaque quartier.

Les espaces « naturels » :

Le bois de Terville bloque à l'Ouest le ban communal. C'est un vaste volume vert qui attire de nombreux promeneurs et sportifs.

De ce boisement partent deux coulées vertes qui traversent la commune d'Ouest en Est.

Au Nord, une coulée verte est formée par les abords de l'autoroute. Les délaissés, les talus et les terre-pleins des échangeurs fortement plantés et enherbés forment une bande verte plus ou moins large mais visuellement très importante sur presque toute la traversée de la commune.

Au Sud, la deuxième coulée verte est formée par le cortège végétal de la Veymerange. Bien que souvent réduit à quelques bosquets d'arbres, la végétation des abords est amplifiée par la présence des espaces verts (parc, jardins, chemins piétonniers, ...) qui bordent le ruisseau.

Les espaces verts aménagés :

Au cœur de la commune, la Mairie et ses équipements (bibliothèque, restaurant, ...) sont accompagnés d'un vaste espace vert renforcé à l'Est par un terrain de football et au Nord par le parc Chatillon restauré et aménagé pour les jeunes.

Dans la Z.A.C. de Terville, le parc de la Veymerange et les abords du plan d'eau forment une zone de loisirs très fréquentée.

A l'Est du vieux village, le square Lyautey avec ses aires de jeux est un lieu de rencontre pour la population du quartier.

Au Nord, le cimetière paysager constitue aussi un espace vert important.

De nombreux chemins piétonniers très souvent indépendants des circulations automobiles relient ces espaces verts et les différents quartiers de la commune.

III. LE CADRE URBAIN

Historique :

Occupé dès l'âge du Cuivre, puis de façon plus sédentaire et plus intensive à partir de l'âge du Bronze, le site de Terville est retenu par les ingénieurs de l'empire pour accueillir le tracé de la voie romaine Lyon-Trèves. Des villas de type rural y sont alors exploitées.

L'époque mérovingienne voit apparaître et se développer un habitat groupé, de type diffus, au cœur du village actuel. Intégrée au comté de Luxembourg en 925, la villa franque se structure peu à peu en un village qui se développe autour de trois rues : Haute, Basse et de Wain.

Morcelé en trois seigneuries distinctes à partir du XIIIe siècle, Terville aura à subir tragiquement tous les assauts menés par la trop proche forteresse de Thionville. Au XVIIe siècle, la guerre de Trente ans et sa cohorte de famines et d'épidémies dévasteront le village, où il ne restera plus que 7 feux en 1624...

Condé ayant choisi Terville comme quartier général au cours du siège de 1643, le village redevenu français est baptisé "Quartier du Roy". Avec le retour de la paix, les domaines sont à nouveau exploités et la population progresse rapidement : plus de 200 habitants en 1751. Les activités artisanales se développent également : de 7 en 1700, elles passent à 30 en 1788.

La Révolution fait de Terville une commune autonome à partir de 1790, mais le Premier Empire regroupe Veymerange, Terville et Elange. En 1807, le territoire de Terville se trouve réduit par la vente de Gassion à Thionville.

Pour mettre fin aux différends continuels qui agitent Tervillois et Veymerangeois, l'administration du Reich accepte, en 1894, de rendre à Terville son statut de commune indépendante. Dès lors, le village ne va cesser de grandir.

A la fin du 19ème siècle, la grande industrie métallurgique fait son apparition et se développe rapidement dans la vallée de la Fensch, à Thionville USINOR et depuis, SOLLAC.

D'une population essentiellement agricole, elle passe à une population ouvrière qui ne cesse de grandir : 1084 habitants en 1921, 5771 habitants en 1968. La sidérurgie constitue l'employeur prédominant, avec USINOR, puis SOLLAC, sur le territoire des communes de Thionville et de FLORANGE, et cet apport brutal de population fait de Terville une cité dortoir.

A partir de 1968, la crise de la sidérurgie entraîne une récession démographique de la commune. La population tombe à 5224 habitants en 1985

Cependant une redéfinition des sources d'emplois dans l'agglomération qui se tournent vers le tertiaire (commerces, administrations et services à la collectivité) à partir de 1984, et l'accueil du personnel de la centrale nucléaire de Cattenom, permettent d'enregistrer un nouvel accroissement de la population lors du recensement de 1990 : 6281 habitants,

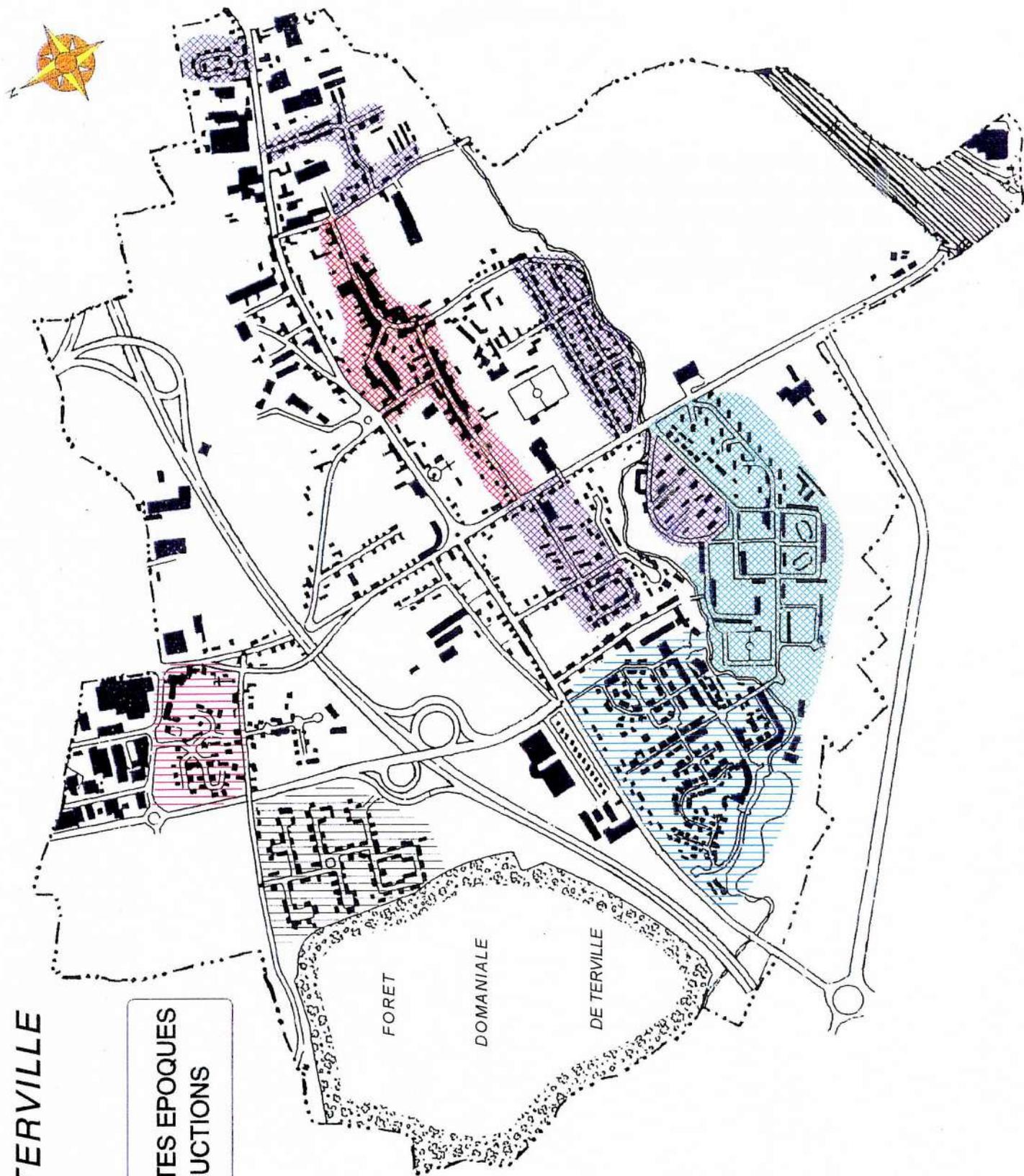


Direction
Départementale
de l'Équipement

Alsace

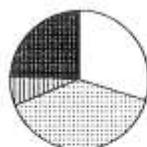
VILLE DE TERVILLE

LES DIFFÉRENTES ÉPOQUES DE CONSTRUCTIONS

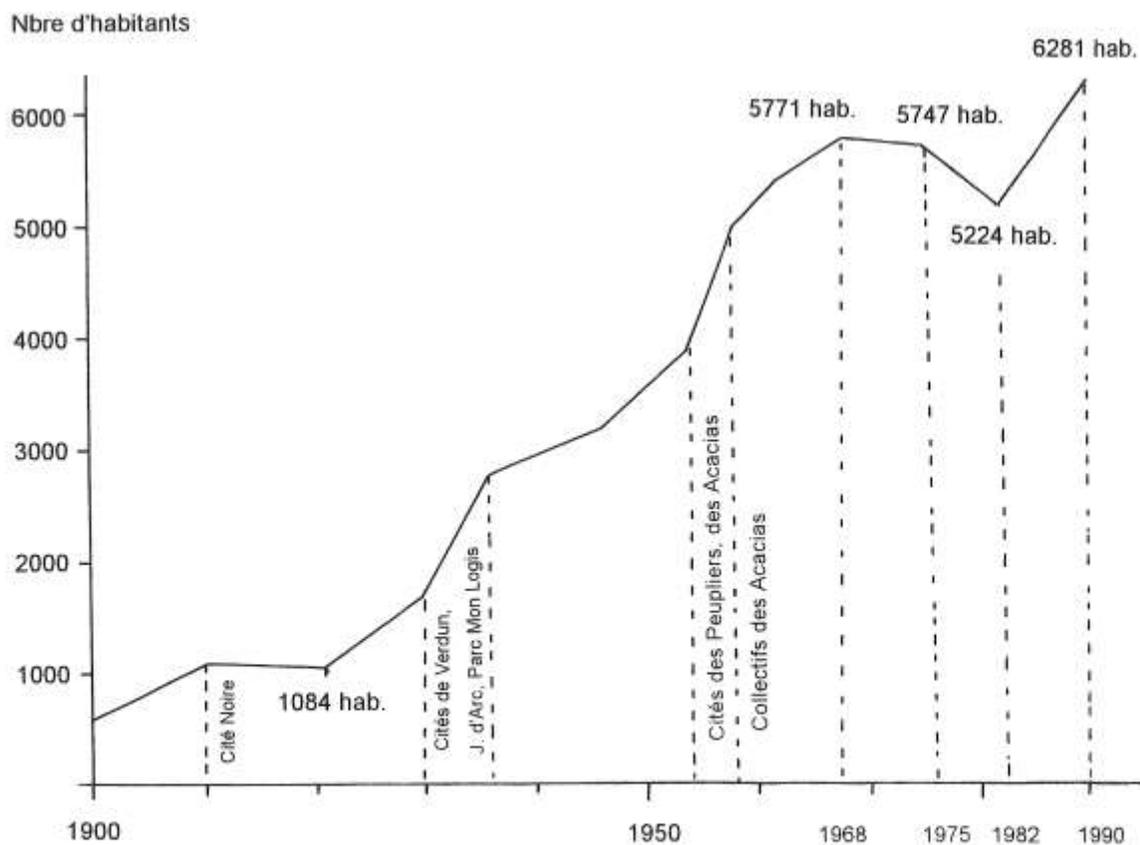


-  COEUR HISTORIQUE
-  1900-1934
-  1950-1964
-  1969-1975
-  1980-1982
-  1982-1995

DATE D'ACHEVEMENT DE L'IMMEUBLE (RGP 1990)		Région	France Entière
Avant 1949 :	734 (29.7 %)	40.4 %	39.5 %
1949-1974 :	971 (39.3 %)	36.7 %	33.8 %
1975-1981 :	165 (6.7 %)	12.7 %	14.0 %
Après 1981 :	603 (24.4 %)	10.2 %	12.8 %



EVOLUTION DE LA POPULATION DE TERVILLE



IV DEPLACEMENTS

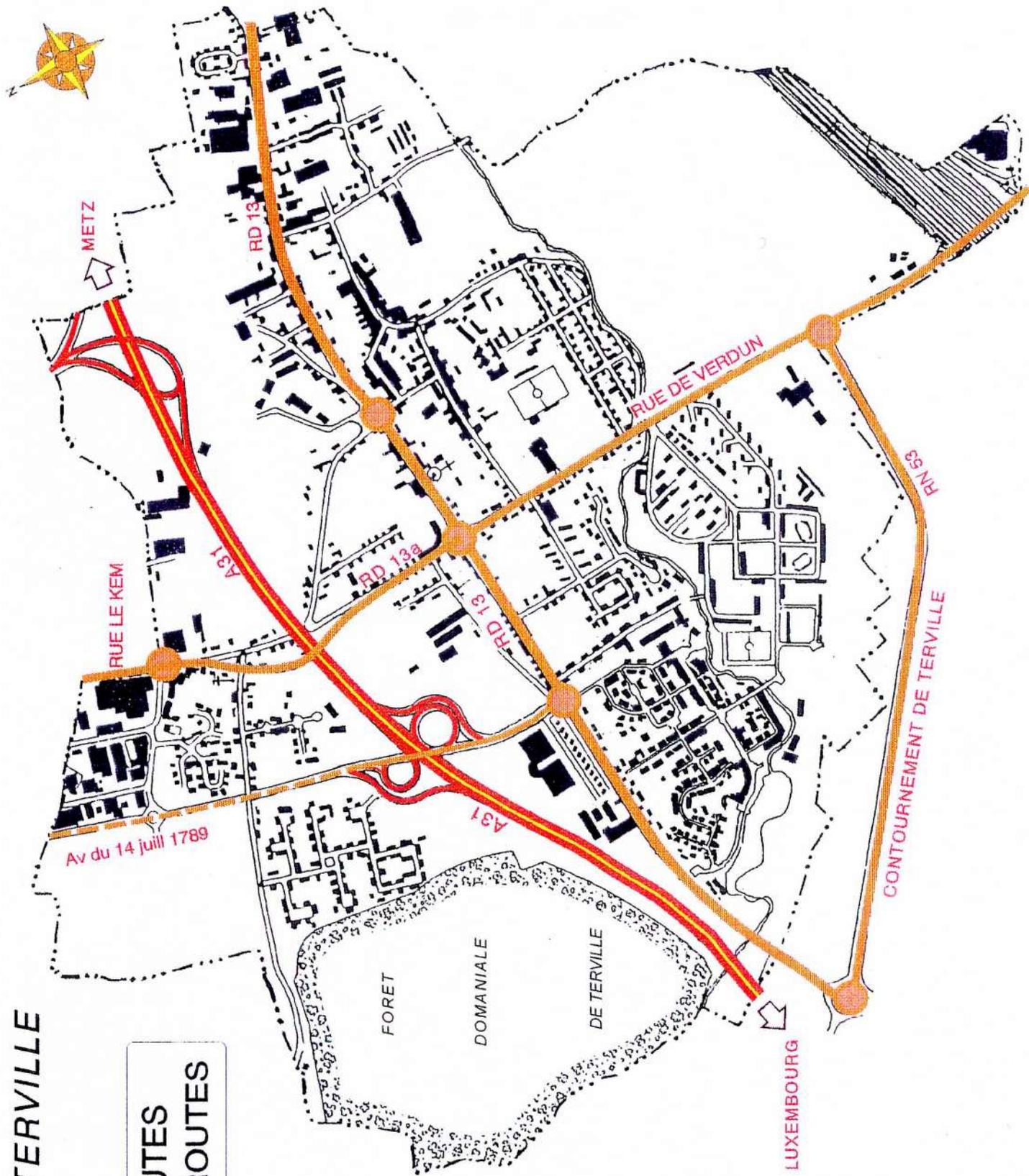


Direction
Départementale
de l'Équipement

Moselle

VILLE DE TERVILLE

LES ROUTES ET AUTOROUTES



1 – Les infrastructures routières :

La commune de Terville, limitrophe à Thionville, est traversée par l'autoroute A31, autoroute européenne reliant le Sud de la France aux pays du Nord de l'Europe.

Elle est desservie par 3 échangeurs : échangeur de Beauregard, échangeur de Terville, échangeur contournement de Terville. Il serait nécessaire de compléter le diffuseur de Thionville en un échangeur complet.

Dans le cadre du Xème contrat de plan Etat - Région, le contournement de Terville a été réalisé (= déviation de la RN53).

Terville est également traversée par deux routes départementales : RD13 et RD13a.

Enfin, Terville possède environ 22 km de voirie communale.

2 - Évolution des trafics entre 1984 et 1992 :

Trafic moyen journalier	A31 (Terville-RD13)	A31 (Linkling à Terville)	RN53 Nord-Sud	RN53 Est-Ouest	RD13	RD13a
1984			11726	14049		
1985						12591
1986			12266	14379	8474	
1987						
1988				15400		
1989	26940	23407				10904
1990	30610	26749				
1991	30138	29540	9050		5778	
1992	32124	32206	8653	8162		

A partir de l'ouverture de l'autoroute A31 au droit de Thionville en 1988, la RN53 et la RD13 ont subi une chute de trafic.

L'étude du CETE de l'Est (1989) indique que cette chute est à peine sensible. Ceci peut s'expliquer par le fait que cet axe est utilisé comme une voie d'échange inter-quartiers ou inter-communes et non comme une voie de transit.

3 – Des aménagements prévus :

Accès au Parc d'Activités Technologiques de Terville (P.A.T.T.)

(Etude de circulation CETE - 1990)

Un accès Ouest est prévu sous forme de giratoire avec 4 branches : rue de Verdun (Ouest), rue de Verdun (Est), rue du Marché, rue du cimetière + accès P.A.T.T. La solution de giratoire offre un fonctionnement satisfaisant du carrefour (cf. étude CETE - 1990).

Mais, l'étude de trafic CETE montre que plus de la moitié du trafic prévu issu du P.A.T.T. a pour destination Thionville, d'où l'idée de prévoir d'autres accès que celui de la rue du cimetière.

L'un a été aménagé à hauteur du garage GARDIN sur la rue de Verdun.

L'autre consisterait à compléter l'échangeur du Linkling par deux giratoires situés de part et d'autre de l'A31 permettant à la fois l'échange sur l'autoroute et l'accès à Thionville.

Aménagement de la rue de Verdun

(Etude de circulation CETE - 1990)

Les objectifs de l'aménagement de l'ensemble de l'axe, sont multiples :

organiser le stationnement en rive pour éviter le stationnement illicite sur le trottoir.

réduire la largeur roulable de la chaussée pour inciter les automobilistes à réduire leur vitesse.

améliorer les traversées des piétons en dégagant l'approche du passage protégé (suppression du stationnement) et en réduisant la largeur à traverser.

améliorer la lisibilité des carrefours et des accès aux activités en créant des voies spécialisées "tourne-à-gauche".

A cet aménagement considéré comme un schéma de principe d'organisation de la voie, il conviendra d'ajouter l'aspect équipement urbain (mobilier, pavage, plantation...).

Etude de circulation autour du Linckling III

(Etude de circulation CETE - 1990)

Un schéma de principe avec des aménagements à réaliser a été étudié par le CETE dans le cadre de l'extension du Linckling III et de la création de l'avenue du 14 juillet 1789.

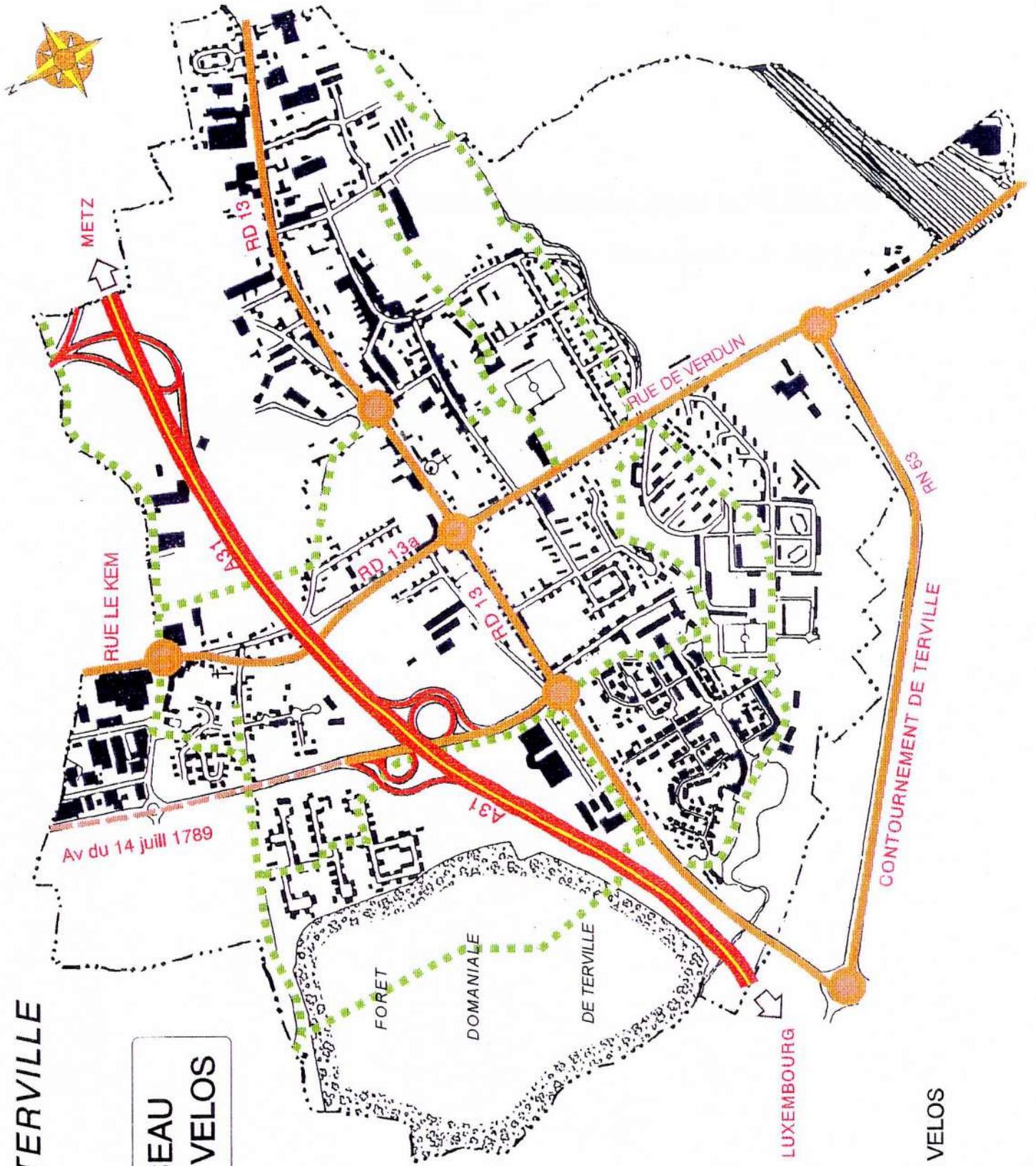


Direction
Départementale
de l'Équipement

Moselle

VILLE DE TERVILLE

LE RESEAU PIETONS VELOS



VOIES PIETONS VELOS

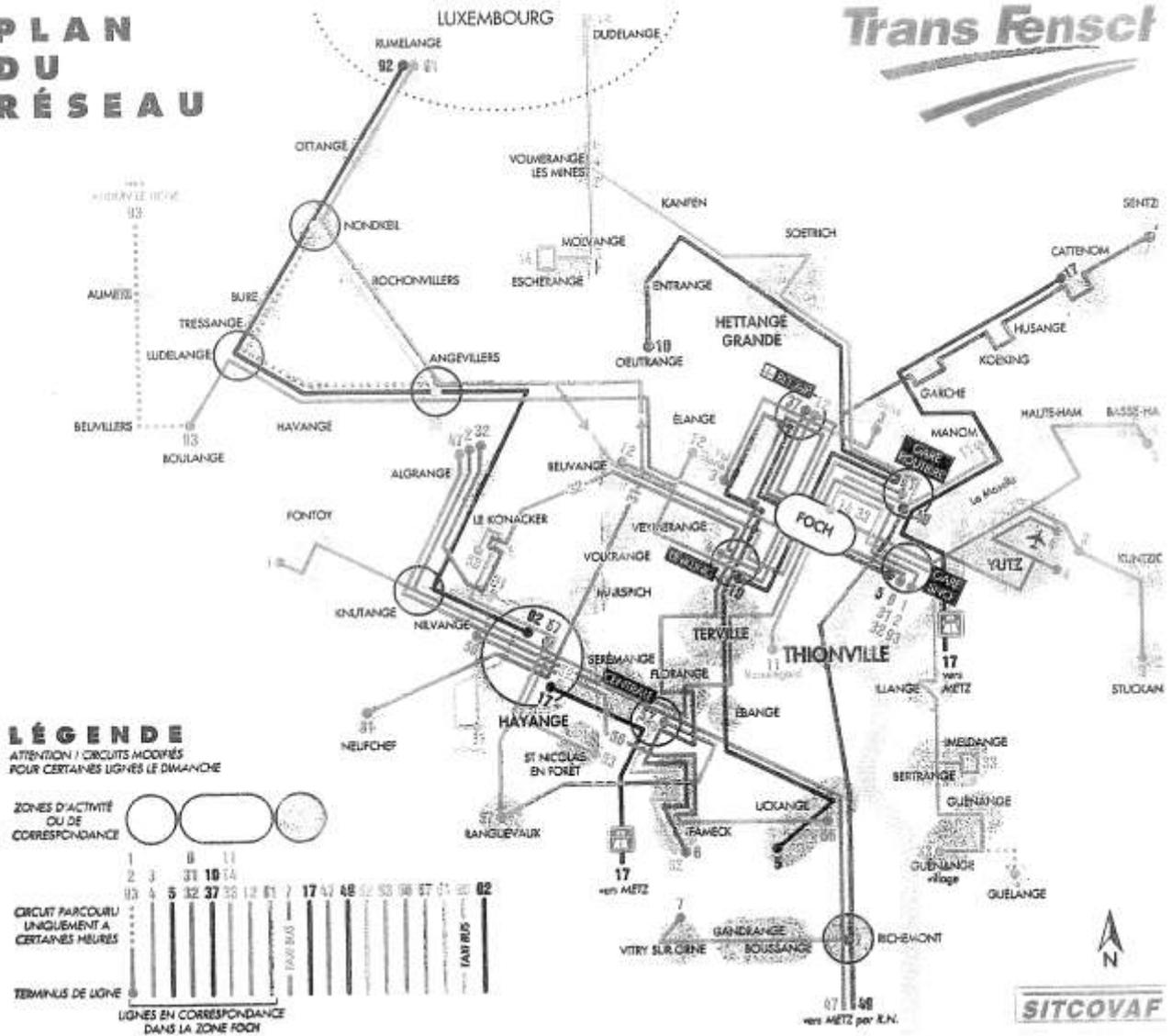


4 - Le réseau piétons-vélos :

La période 80-90 a permis d'agrandir le réseau piétonnier - 2 roues. Cet agrandissement est essentiellement lié à la réalisation du Val de Terville et de l'autoroute A31.

5 – Les transports en communs :

PLAN DU RÉSEAU



LIGNES URBAINES

- 01 FONTOY - HAYANGE - THIONVILLE
- 02 ALGRANGE - HAYANGE - THIONVILLE
- 03 STUCKANGE - BASSE-HAM - YUTZ - THIONVILLE Val Marie et De Goise
- 04 YUTZ - THIONVILLE
- 05 UCKANGE - THIONVILLE
- 06 FAMECK - THIONVILLE
- 07 VITRY - GANDRANGE - RICHEMONT
- 10 CÉUTRANGE - HETTANGE-GRANDE - THIONVILLE
- 11 MANOM - THIONVILLE
- 12 ÉLANGE - VEYMERANGE - THIONVILLE
- 14 DUDELANGE - HETTANGE-GRANDE - THIONVILLE
- 31 NEUFCHÉF - HAYANGE - THIONVILLE
- 32 ALGRANGE - KONACKER - THIONVILLE
- 33 GUÉNANGE - THIONVILLE
- 37 CATTENOM - SENTZICH - THIONVILLE
- 52 FAMECK - HAYANGE

- 53 ST-NICOLAS - HAYANGE - KONACKER
- 56 UCKANGE - FAMECK - HAYANGE
- 57 HAYANGE - RANGUEVAUX - FLORANGE
- 61 NILVANGE Est - HAYANGE Cité Bellevue - HAYANGE Centre - NILVANGE Es
- 90 ANGEVILLERS - ROCHONVILLERS - NONDKEIL
- 91 RUMELANGE - OTTANGE - THIONVILLE
- 92 RUMELANGE - OTTANGE - HAYANGE
- 93 BOULANGE - ANGEVILLERS - THIONVILLE

LIGNES INTERURBAINES

- 17 HAYANGE - METZ et THIONVILLE - METZ
- 47 ALGRANGE - HAGONDANGE - METZ
- 49 THIONVILLE - HAGONDANGE - METZ
- 60 METZ - WOIPPY - ST ÉLOY - SEMÉCOURT Auchan

SITCOVAF

V. LES CONTRAINTES

(Porté a connaissance communiqué par M. le Préfet)

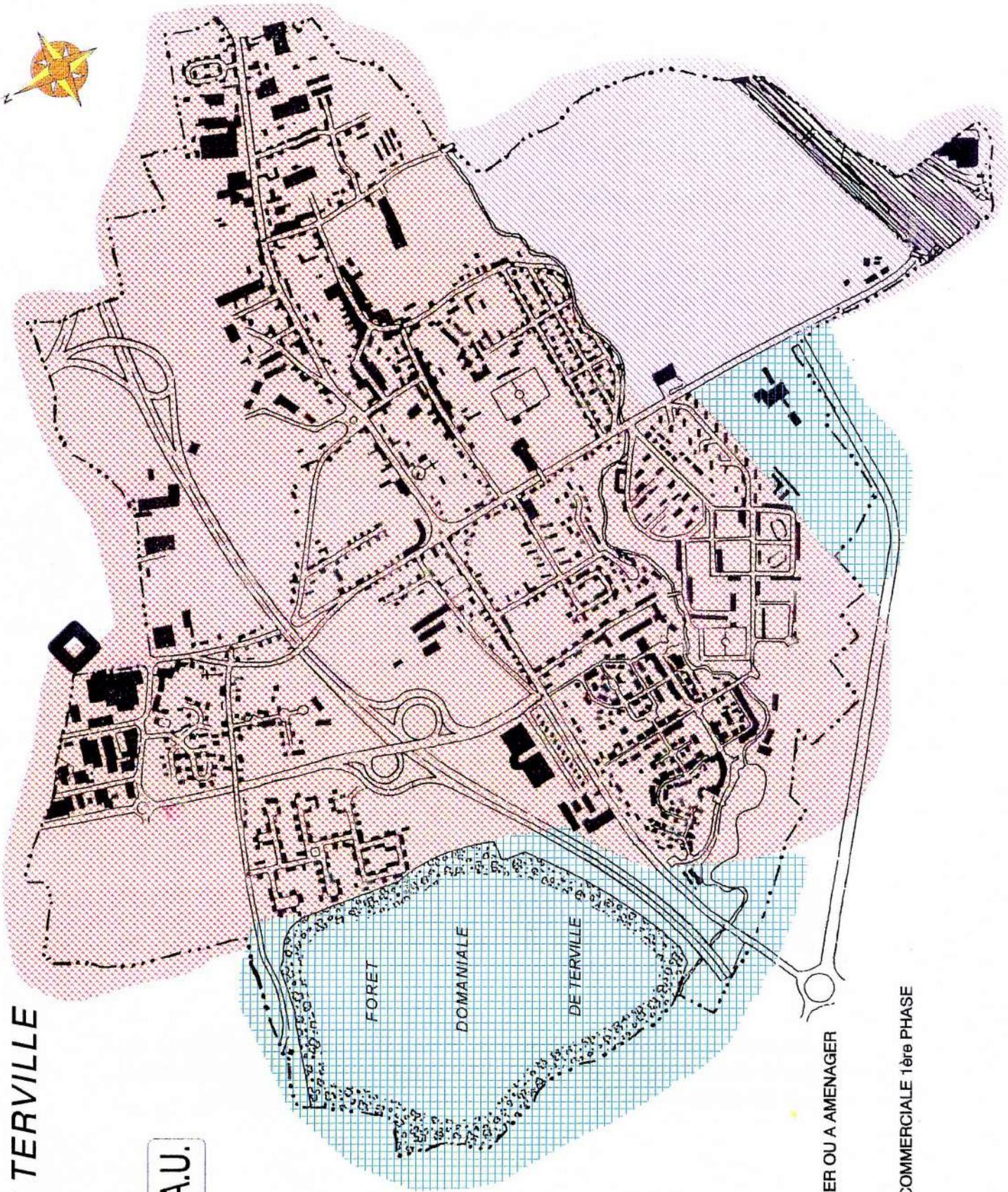


Direction
Départementale
de l'Équipement

Yveline

VILLE DE TERVILLE

LE S.D.A.U.



ZONE URBAINE



INDUSTRIE



SITE NATUREL A PROTEGER OU A AMENAGER



GRANDE IMPLANTATION COMMERCIALE 1ère PHASE



1 – Prescriptions obligatoires

1.1. Prescriptions générales :

L'article L.110 du Code de l'Urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie "Le territoire français est le patrimoine commun de la Nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, ainsi que la sécurité et la salubrité publique, et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace"

Plus précisément, l'article L.121-10 définit ce que sont les documents d'urbanisme : ceux-ci "déterminent les conditions permettant, d'une part de limiter l'utilisation de l'espace, de préserver les activités agricoles, de protéger les espaces forestiers, les sites et les paysages et, d'autre part, de prévoir suffisamment de zones réservées aux activités économiques et d'intérêt général, et de terrains constructibles pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière de logement. Ils prennent en considération l'existence de risques naturels prévisibles et de risques technologiques".

Le Plan d'Occupation des Sols devra également respecter le Règlement National d'Urbanisme dans ses articles dits "d'ordre public" R.111-2, R.111-3, R.111-3-2, R.111-4, R.111-14, R.111-14-2, R.111-15 et R.111-21.

Il convient enfin de rappeler que le contenu du P.O.S. (rapport de présentation, règlement, documents graphiques et annexes) est fixé par les articles R.123-16 à R.123-24 du Code de l'Urbanisme.



VILLE DE TERVILLE

LE S.D.A.U.

125 000
160 000



VOCATION DES SOLS

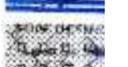
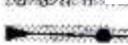
-  ZONE URBAINE
-  INDUSTRIE
-  ZONE RURALE VILLAGE
-  SITE NATUREL A PROTEGER OU A AMENAGER

-  5 000
-  7 000
-  9 000
- POPULATION PAR ZONE PREVUE
- EXISTANTE
- PREVUE LONG TERME

EQUIPEMENTS

-  CENTRE TERTIAIRE SUIVANT NIVEAU DE SERVICE
-  ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
-  CENTRE HOSPITALIER
-  GRANDE IMPLANTATION COMMERCIALE 1ère PHASE

LIAISONS

-  VOIE RAPIDE - DIFFUSEUR
-  AUTRE VOIE PRIMAIRE
- 
- 
-  LIGNE DE TRANSPORT ET POSTE E.D.F.

RT

1.2. - Prescriptions liées à un Schéma Directeur :

La commune de TERVILLE est incluse dans l'aire du S.D.A.U. Nord Métropole Lorraine approuvé par décret interministériel du 11 janvier 1974 et modifié par décret interministériel du 21 septembre 1978.

Le ban communal comporte trois types de zone :

- Zone urbaine : qui recouvre l'ensemble de l'agglomération et ses extensions soit la presque totalité du ban communal.
- Site naturel à protéger ou à aménager : concerne une petite zone à l'Ouest du territoire communal.
- Zone industrie : qui se situe dans la partie Sud-Est de la commune.

- Site naturel à protéger ou à aménager :

Les dispositions du P.O.S. devront être compatibles avec celles définies dans le Schéma Directeur N.M.L.

Il est à noter que la révision du SDAU est en cours dans le secteur Fensch-Thionville.

1.3. - Prescriptions liées aux voies bruyantes :

L'arrêté interministériel du 6 octobre 1978 prévoit le renforcement de l'acoustique des bâtiments d'habitation à construire et soumis à des nuisances sonores importantes en raison de leur proximité d'infrastructures de transport bruyantes (routes, voies ferrées, aérodromes).

Ces dispositions sont applicables dans le Département de la Moselle en vertu de l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1981 qui recense et classe les principaux axes de transport terrestres du Département de la Moselle.

La commune de TERVILLE est concernée par des voies de type II (bruyantes) : l'A31, la RN53, la RD13, la RD13a.

1.4. - Prescriptions concernant la sécurité des biens et des personnes

Zones à risques d'inondations

La commune de TERVILLE est touchée par les crues de la Moselle.

Il est indispensable que la révision du document d'urbanisme prenne en compte ces risques naturels (loi du 22 juillet 1987).

C'est pourquoi il importe que les dispositions du P.O.S. prévoient des mesures visant à la protection des personnes et des biens. En particulier, le niveau des pièces habitables ou susceptibles d'abriter des personnes et des biens devra se situer à une cote supérieure à celle des plus hautes eaux connues.

Dans les secteurs destinés à recevoir une urbanisation nouvelle, les voies devront être implantées au-dessus de cette même cote et en tenant compte des courants. Elles devront être conçues de sorte à permettre l'acheminement des secours et l'évacuation des personnes.

Le Service de la Navigation de NANCY est le gestionnaire du cours d'eau.

Sécurité Routière

Pour la sécurité des usagers, toute construction ou utilisation du sol nécessitant un accès direct individuel hors agglomération sur la RN53 devra être interdite (article R.111-4 du Code de l'Urbanisme).

1.5. - Prescriptions concernant les voies nouvelles :

Liaison RD13 – RN53

Opération, inscrite du X° plan, qui a pour but de relier la RN53 Sud à l'échangeur de l'A31 sur la RD13 et ainsi alléger le trafic important de la RN53 dans la traverse de l'agglomération de TERVILLE.

Le territoire communal est touché par les aménagements de carrefour sur la RN53 et le P.O.S. devra permettre leur réalisation.

Il convient de noter que depuis ce porté à connaissance communiqué par Monsieur le Préfet en date du 11 Octobre 1990, cette liaison a été réalisée (déviation de TERVILLE).

1.6. - Prescriptions concernant la mise en œuvre de la Loi d'Orientation pour la Ville (L.O.V.) (13 Juillet 1991, publiée au Journal Officiel le 19 Juillet 1991):

a) Dispositions générales :

Après la loi visant à la mise en œuvre du droit au logement (30 Mai 1990) et la loi sur la dotation de solidarité urbaine (13 Mai 1991), la Loi d'Orientation pour la Ville (LOV) constitue le troisième volet du dispositif législatif destiné à lutter contre la ségrégation urbaine.

Cette loi fixe les principes d'une évolution plus maîtrisée et mieux équilibrée du territoire urbain et, en particulier, le principe de diversité permettant de faire coexister dans chaque agglomération, et dans chaque commune les différents types d'habitat et d'activités.

L'article 5 de la LOV (article L 110 du Code de l'Urbanisme) stipule qu'il incombe à la collectivité publique "... d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources".

b) Dispositions applicables aux documents d'urbanisme :

Les schémas directeurs et les P.O.S. devront désormais déterminer les conditions permettant "de prévoir suffisamment d'espaces constructibles ... pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat." (Article L 121-10 du Code de l'Urbanisme).

Les P.O.S. doivent "... délimiter des zones urbaines ou à urbaniser prenant notamment en compte les besoins en matière d'habitat, d'emploi, de services et de transport des populations actuelles et futures.

Ils prennent en considération les dispositions du Programme Local de l'Habitat lorsqu'il existe." (Article L 123-1 du Code de l'Urbanisme).

L'analyse réalisée par la DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT, au titre de la L.O.V., concerne principalement :

L'analyse de la situation de la commune de TERVILLE vis-à-vis :

- du droit à la ville,
- de la cohérence urbaine,
- de l'aménagement du territoire.

L'analyse de la situation de la commune

1) FAVORISER UN CHANGEMENT D'IMAGE ET UNE, VALORISATION DE LA PARTIE EST DE LA COMMUNE

CONSTAT

Une différence, qui s'établit entre la partie Ouest de la commune où s'opère un développement bien organisé et la partie Est où le tissu existant semble en comparaison déqualifié :

Les efforts de la commune, en matière d'urbanisme, portent et ont porté principalement sur les extensions urbaines (Z.A.C. du Val de Terville) et la restructuration de la partie centrale de la commune.

La partie Ouest de la commune s'en trouve valorisée, profitant aussi d'autres atouts : la proximité d'espaces de loisirs (forêt et parc de la Veymerange), la proximité de l'échangeur autoroutier permettant une bonne liaison aux lieux d'emplois, la proximité d'équipements et de services (pôle central de la Z.A.C. de Terville, Centre-Ville ou même Linkling).

L'Est de la commune par contre souffre d'absence de structuration, de cohérence et de valorisation urbaine.

C'est un espace très important par sa fonction de liaison entre Thionville et Terville. Il porte, par sa situation d'entrée de ville, la première image de la Ville.

Il se caractérise par un tissu urbain ancien et lâche :

- développement autour de l'axe de la rue de Verdun, mais sans grande profondeur ;
- implantations anarchiques d'activités.

Une attractivité limitée du point de vue de l'habitat de cette partie Est de la commune :

- contraintes de la circulation de la rue de Verdun.
- sentiment d'insécurité.

RECOMMANDATIONS

Dans le souci d'un développement équilibré du territoire de Terville : soigner la qualité urbaine de la partie Est de la commune.

La mise en œuvre du P.O.S. devra poser la question :

de la requalification urbaine de cette partie de la commune, par le traitement urbain et par exemple, par la construction de logements dans les dents creuses ou dans la continuité des fronts bâtis, dont les qualités permettraient de recomposer la ville.

de la liaison habitat / activités, de leur articulation, et de la définition d'une politique de gestion et de planification des implantations d'activités économiques dans ce secteur.

du rapport de ce quartier avec le centre de la commune.

2) INTEGRER LA CITE DES ACACIAS DANS LE FONCTIONNEMENT URBAIN

CONSTAT

- Un sentiment de délaissement de la part des habitants de ce quartier qui peut s'expliquer par :

des difficultés de dialogue avec les acteurs du quartier;

la mauvaise réputation du quartier où l'on ne veut bien venir habiter, même en individuel, que lorsqu'on n'a pas d'autres choix ;

l'absence de vie de quartier et d'échanges entre les habitants

la réduction progressive de la mixité du quartier et par conséquent de son fonctionnement et de son animation:

transfert de l'activité commerciale vers la Z.A.C.
disparition du stade de quartier.

Une évolution de la population vers plus de familles dites fragiles, notamment familles monoparentales (risque de devenir un quartier d'exclusion).

Un interface difficile avec le Val de Terville

peu d'échanges entre les habitants des deux quartiers

situation des immeubles à problèmes des Acacias en frange de la Z.A.C.

RECOMMANDATIONS

Mieux intégrer le quartier à la ville, accroître ses relations avec les autres quartiers.

Le P.O.S. devra se soucier :

d'ancrer ce quartier :
notamment en agissant sur les liaisons ; ou en recherchant une complémentarité avec le quartier de la Z.A.C. : fonction loisirs en continuité du parc de la Veymerange par exemple.

de lui donner un vrai rôle et une nouvelle attractivité :
notamment en le repositionnant comme entrée de ville à la faveur du projet de giratoire.

de le valoriser en :
requalifiant l'espace local, par exemple préserver et traiter paysagèrement les espaces verts, en particulier, l'espace vide d'entrée du quartier côté Z.A.C.

structurant le cœur du quartier pour qu'il puisse devenir un lieu de sociabilité, par exemple : traitement paysager, développement de services ou équipements correspondant aux besoins de la population particulière de ce quartier.

3) PERMETTRE LA DIVERSIFICATION DE L'HABITAT POUR REPOUDRE A UNE DEMANDE QUI S'EXPRIME A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION

CONSTAT

La question de l'accès aux logements se pose à l'échelle de l'agglomération. La demande de logements se porte toujours sur l'agglomération de Thionville et non sur la commune de Terville en particulier. C'est une demande diversifiée. Les catégories de logements qui semblent manquer sont :

- des logements pour cadres (difficiles à trouver)
- du locatif
- des grands logements en locatif individuel (type 5 - type 6)

La commune de Terville semble assez spécialisée dans l'accueil d'une certaine catégorie de population. Il existe une connotation sociale de l'habitat dans la commune :

un pourcentage élevé de logements locatifs sociaux (40 %
du parc total de logements)
de nombreuses cités ouvrières
beaucoup d'individuels ont été financés en prêts PAP

RECOMMANDATIONS

L'enjeu est ici de ne pas spécialiser trop fortement la commune, car le risque serait alors d'exclure la population du jeu de l'agglomération.

Au nom du droit au logement pour tous, et du droit à la ville, il serait souhaitable de s'ouvrir à la diversité des demandes et de permettre à la population de la ville de s'inscrire dans un marché de l'habitat à l'échelle de l'agglomération.

La fluidité du parc et la mobilité résidentielle au sein de commune s'en trouveraient renforcées.

S'agissant du parc social de la commune : il serait souhaitable de permettre une plus grande mobilité au sein de ce parc, d'offrir une capacité de bouger dans le parc social car il existe là aussi une division spatiale forte.

La mise en œuvre de ce principe passe par :

une réflexion sur les flux dans le logement social et les attributions : P.O.P.S. en cours ;

la gestion des attributions dans le parc social qui pourra être construit à l'avenir, pour permettre en priorité aux habitants du parc social de la commune de pouvoir évoluer, s'ils le souhaitent.

La question de l'habitat et de sa diversité doit en tous cas être traitée à l'échelle de l'agglomération, un équilibre entre les différentes communes doit être recherché. Il serait bon d'engager une réflexion intercommunale sur ce point.

4) VEILLER A UNE REPARTITION EQUILIBREE DES SERVICES ET EQUIPEMENTS DANS LA COMMUNE PERMETTANT DE REpondre AUX BESOINS DE LA POPULATION

CONSTAT

La commune de TERVILLE s'est développée selon un mode de composition urbaine très fermé, se juxtaposent ainsi des petites unités : cités ouvrières, des lotissements, un quartier d'habitat social qui sont reliées au reste de la ville par des voies étroites et peu signalées. Le centre même de la commune est fermé à la vue de chacun.

La densité du bâti est un des traits de la commune.

La coupure de l'autoroute engendre une situation excentrée des quartiers qui sont situés au-delà de celle-ci. Ces quartiers sont tout à fait tournés vers THIONVILLE et fonctionnent en grande partie avec cette commune.

RECOMMANDATIONS

Afin de donner une cohérence urbaine à cet ensemble et un sentiment d'appartenance à la ville, il est important de mettre l'accent sur tout ce qui fait la ville, c'est-à-dire sur tous les lieux d'échanges :

Favoriser une concertation avec les habitants sur le sujet des services et équipements.

- Structurer les quartiers situés au delà de l'autoroute comme un pôle autonome de la commune et veiller à ce qu'ils aient, dans cette situation, accès aux fonctions urbaines comme les autres : commerces, zones d'emplois, services de proximité, etc...

Dans le cadre d'une commune dense sur le plan du bâti et composée sur un mode urbain fermé, développer les lieux de rencontres ou d'échanges qui font la ville : espaces publics, services, etc...

- Définir un plan cohérent d'équipements et de services sur la commune : quel niveau de développement des équipements et des services à l'échelle de chaque quartier.

2 - Les projets d'intérêt général

Les projets d'intérêt général, définis par l'article 47 de la loi du 7 janvier 1983, sont des projets d'ouvrage, de travaux ou de protection, présentant un caractère d'utilité publique et relevant d'une personne publique ou assimilée.

Par délibération du 21 Juin 1990, le Conseil Général a adopté un Projet d'Intérêt Général actualisant celui pris le 13 Février 1984 et consistant à :

préserver la qualité des itinéraires de liaison que constituent les routes du Schéma Routier Départemental modifié pour tenir compte des opérations réalisées depuis 1983 (date d'élaboration du schéma) et des tronçons dont le maintien ne se justifie plus ;

à sauvegarder la sécurité sur ces voies dites de première catégorie pour lesquelles seront applicables les dispositions suivantes :

"Sur les routes de première catégorie, la création d'accès individuels nouveaux ainsi que la modification de la consistance des accès individuels existants ne peuvent être autorisées en dehors des agglomérations telles qu'elles sont définies à l'article R.1 du Code de la Route.

Peuvent être autorisées la création d'accès nouveaux collectifs et la modification de consistance d'accès existants en accès collectifs, après concertation du service gestionnaire qui en déterminera les conditions d'implantation et de réalisation, ceci en fonction des critères de sécurité tenant compte :

- . des flux de trafic
- . de la fluidité de circulation
- . de la topographie des lieux
- .des évolutions prévisibles de la circulation dans les secteurs concernés
- .de tout autre élément susceptible d'augmenter les risques et de la gestion à la charge de la collectivité départementale".

réserver la possibilité de porter ces voies aux caractéristiques projetées par l'inscription d'emplacements réservés prévus à cet effet dans le P.O.S. dans les zones susceptibles de recevoir des aménagements de nature à compromettre ce projet ou en rendre l'exécution plus onéreuse.

Pour la commune de TERVILLE sont concernées les RD13 et RD13a.

3 - Servitudes d'utilité publique

En application de l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme, le P.O.S. doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat.

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la commune de TERVILLE sont les suivantes :

A1	Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Forêt communale de TERVILLE.
EL7	Servitudes d'alignement.	RD13a du P.K. 0 à 0,412, app. le 15.6.1935.
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	Canalisation HP Ø 300-200 FLORANGE-THIONVILLE.
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Ligne 63 KV BEAUREGARD-MANOM. Ligne 63 KV SAINT-HUBERT - THIONVILLE. Ligne 63 KV BEAUREGARD - SAINT HUBERT 2.
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Lignes M.T. 20 KV Conventions.
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	Liaison hertzienne Cattenom Centrale Nucléaire - Terville Acacias ; Station de Terville Acacias Décret du 7.3.1991.
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Câble T.R.N. n° 16 METZ-THIONVILLE. n° 360 CLOUANGE-THIONVILLE. n° 109-2 THIONVILLE LUXEMBOURG et Câble UP 5718.
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer.	

4 - P. O.S. approuvé (P.O.S. en révision)

Le P.O.S. de la commune de TERVILLE a été approuvé le 6 Octobre 1980. Il conviendra, dans le cadre de sa révision, de ne pas porter atteinte aux dispositions qu'il contient et qui relèvent d'intérêts supracommunaux sans un examen attentif de ces dispositions avec les collectivités et organismes associés.

5 – Autres informations :

D'autres informations seront utiles à la révision du Plan d'Occupation des Sols ; il s'agit en particulier de recommandations qu'il semble nécessaire de prendre en compte, même si les domaines concernés par ces recommandations ne font pas, jusqu'à ce jour, l'objet de servitudes ou si les mesures nécessaires à l'institution d'une servitude à leur sujet n'ont pas encore été prises.

Gaz de France :

En ce qui concerne la sécurité, et dans le but de rechercher l'application précise et efficace de la réglementation, G.D.F. demande à être consulté dès que sont connus les projets de construction à proximité de sa conduite.

E.D.F. –Lorraine TROIS FRONTIERES :

L'introduction dans le règlement P.O.S. d'une clause de mise en souterrain systématique des ouvrages d'alimentation en énergie électrique M.T. et B.T. est à proscrire car pouvant conduire, dans certaines situations, à des impossibilités ou difficultés techniques.

France Télécom

La commune est concernée par plusieurs câbles TRN, il conviendra de consulter le service gestionnaire afin d'en connaître les localisations exactes.

La commune sera grevée par les servitudes radioélectriques contre les obstacles de la station de TERVILLE ACACIAS et de la liaison herzienne TERVILLE / ACACIAS-CATTENOM / Centrale nucléaire lorsque le décret qui est en cours d'obtention sera pris. Le P.O.S. fera alors l'objet d'une mise à jour.

Air liquide

La commune est traversée par deux canalisations appartenant à cette société :

- l'oxyduc ANTENNE USINOR DN 125
- l'azoduc FLORANGE - ESCH-SUR-ALZETTE DN 200

Il est demandé leur prise en compte dans le document en révision par l'indication des tracés, à titre d'information, au plan des servitudes et les références à la société dans les pièces descriptives.

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales :

Souhaite qu'un secteur de 35 mètres soit instauré autour du cimetière comportant des conditions particulières d'utilisation du sol tendant à éviter tout inconvénient pour la salubrité ou la santé publique.

Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche

Signale que le territoire communal est concerné par

- .des canalisations d'Air Liquide
- .des canalisations de transport et de distribution de gaz combustible
- .des lignes de transport et de distribution d'énergie électrique.

Direction Régionale à l'Architecture et à l'Environnement :

- . Il est important de préserver et de mettre en valeur l'architecture traditionnelle locale ainsi que d'aider à la création d'une architecture contemporaine en prenant conseils auprès du Service Départemental de l'Architecture.
- . Un fichier bibliographique informatisé des données de l'environnement (ECOTHEK) consultable par Minitel (code 36.16 IDEAL) a été mis en place.
- . Le Délégué Régional ne participera pas aux travaux de la révision du P.O.S. mais reste à la disposition de la commune pour tous conseils pouvant être utiles.

Direction Départementale de l'Équipement :

☐ Voirie nationale :

En application de l'article R.111-5 du Code de l'Urbanisme, les constructions à usage d'habitation éventuelles devront être implantées à 50 mètres de l'axe d'une autoroute. Cette distance pourra être ramenée à 40 mètres pour des constructions destinées à un autre usage que l'habitation.

Cela concerne l'intégralité d'A31 sur le ban communal.

☐ Foncier :

Il existe deux Zones d'Aménagement Différé (ZAD) sur le territoire de la commune :

TERVILLE-Nord (A.P. du 9 Juillet 1979) ayant pour objectif le développement d'activités

TERVILLE-Centre (A.P. du 9 Juillet 1979) devant favoriser l'urbanisation du secteur.

Le titulaire du droit de préemption dans ces deux zones est l'Etablissement Public de la Métropole Lorraine (E.P.M.L.).

A noter que les ZAD étant arrivées à échéance, le DPU (Droit de Préemption Urbain) s'exerce sur l'ensemble des zones U et NA.

S.N.C.F. :

Des corrections seront à apporter au plan des servitudes conformément au document joint par la S.N.C.F. suite à l'abandon de l'exploitation du triage de FLORANGE.

Agence de l'eau Rhin –Meuse :

La commune est alimentée en eau potable par le Service des Eaux de THIONVILLE et pour l'assainissement, elle est rattachée au Syndicat de la Région de THIONVILLE.

Armée de Terre :

Souhaite être consultée sur le projet arrêté de la révision du P.O.S.

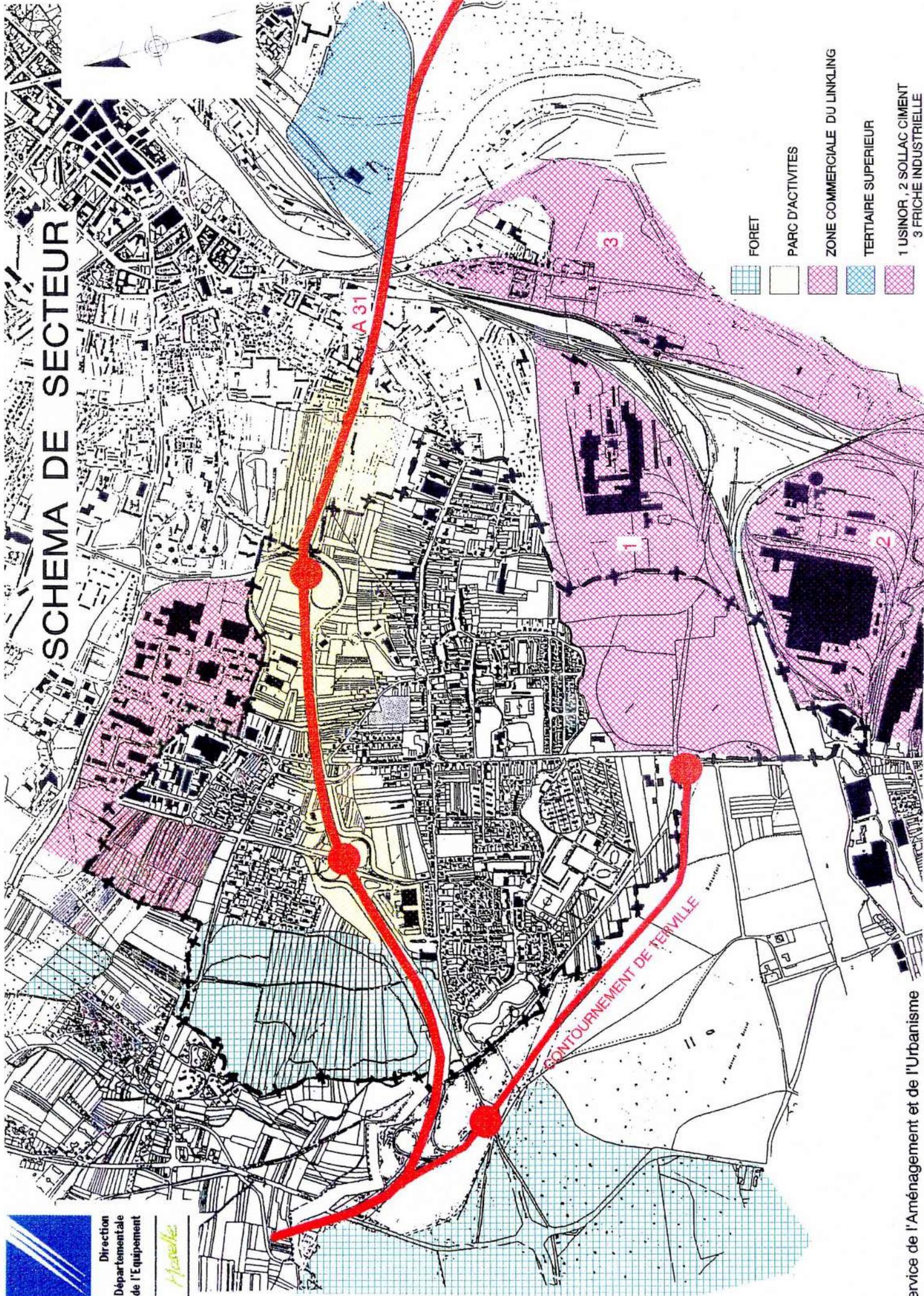
**B – DETERMINATION ET JUSTIFICATION DU
PROJET DE REVISION DU P.O.S.**

I. LES OBJECTIFS ET CHOIX D'AMENAGEMENT



Direction
Départementale
de l'Équipement

Marville



SCHEMA DE SECTEUR

-  FORET
-  PARC D'ACTIVITES
-  ZONE COMMERCIALE DU LINKLING
-  TERTIAIRE SUPERIEUR
-  1 USINOR, 2 SOLLAC CIMENT
3 FRICHE INDUSTRIELLE

1 – Participer au développement économique de l'agglomération :

Ville d'une région en mutation économique profonde du fait de la reconversion industrielle qui se poursuit, ville où progresse essentiellement l'activité tertiaire, TERVILLE doit renforcer son attractivité en menant une action soutenue dans trois domaines :

→rechercher une diversification des activités : tertiaire (Technopark), commerce (Linkling), industrie lourde (au Sud de la commune) (cf schéma de secteur ci-contre).

→s'appuyer sur les infrastructures valorisantes : Autoroute A31, déviation de la RN53, voie ferrée.

→être une ville active : le choix du P.O.S. initial était résidentiel, aujourd'hui il est mixte "activités - résidences" : "être une ville à part entière".

2 - Objectifs en matière d'accueil de population :

Constat :

TERVILLE s'inscrit dans le marché du logement de l'agglomération thionvilloise.

On remarque une tension du marché immobilier sur toute l'agglomération thionvilloise [comme le montre notamment le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) - septembre 1990].

La demande en logement, qui est diverse, a tendance à se reporter sur le parc social (élevé à TERVILLE : 39 % des résidences principales), puisque l'accession à la propriété et l'accès aux logements locatifs privés sont restreints. Ce phénomène crée un blocage de la mobilité à l'intérieur du parc de logements.

Objectifs :

Poursuivre une politique d'accueil suite à la réalisation d'équipements de capacité de 9000 habitants par :

- Une priorité : terminer la réalisation du Val de TERVILLE (la zone a encore une capacité d'accueil de 200 logements sur les 600 prévus à l'origine). Tous les équipements publics sont réalisés et mis à disposition du public.
- La mise en oeuvre des zones d'extension en habitat représentant environ 4,5 hectares, soit à peu près 70 logements (avec environ 15 logements à l'hectare).
- L'aménagement du quartier Est : la zone entre la cité Lyautey et la Cité de Verdun, encore libre, pourra être urbanisée.
- L'aménagement du quartier de la Petite Olette : comme ci-dessus, cette zone encore libre pourra être urbanisée sous forme d'une ZAC. Zone jouxtant l'autoroute, elle possède ainsi des potentialités diverses.
Réserve potentielle pour l'habitat, maillage, équipement, habitat, activités pourront être les vocations de cette zone.



Respect de
"l'usoir" lorrain



Edification
des construc-
tions en ordre
continu



Toiture à deux
pentes

3 – Développement des quartiers :

Centre ancien :

Constat:

La commune de Terville possède, dans le centre de sa partie agglomérée, un patrimoine architectural qui correspond aux caractéristiques de village rural lorrain (origine de la ville de Terville).

Objectifs :

Maintien et mise en valeur du patrimoine architectural : les bâtiments de valeur représentant l'architecture lorraine sont à préserver : pour cela, la hauteur et l'esprit architectural de certaines façades seront à conserver (6 bâtiments concernés), et pour d'autres façades, la hauteur sera à conserver (31 bâtiments concernés).

Préservation de l'aspect lorrain des constructions

Les constructions devront être compatibles avec l'aspect lorrain, ceci selon trois critères fondamentaux

- . respect de "l'usoir" lorrain
édification des constructions en ordre continu cf *photos ci-contre*
- . toitures à 2 pentes

De plus

dissuasion de création de garages en façade sur rue; sinon quand garage en façade sur rue, maintien d'une fenêtre éclairant une pièce de vie et une entrée sur rue.

prescriptions particulières sur l'aspect extérieur

Préservation de l'espace urbain

- . conservation des "usoirs" existants
- . favoriser la circulation des piétons et des "deux roues".

Assurer une bonne qualité de vie

permettre le développement de l'habitat et des activités centrales services publics, commerces,

éviter une trop forte densification pour maintenir les jardins d'agrément.



Les cités



Quartier Est :

Constat :

* Absence d'organisation urbaine

qui découle de

D'une part,

l'implantation dispersée du bâti

Cette partie de la commune s'est urbanisée sous forme de mitage avec des cités liées à la sidérurgie (*cf photos ci-contre*) et des constructions éparses, laissant subsister des parcelles libres.

le passage d'un grand axe et de la proximité de Thionville qui ont favorisé des implantations d'activités au coup par coup. Puisque cette partie de la commune offre des disponibilités foncières, des activités automobiles trop à l'étroit dans le centre de Thionville se sont délocalisées vers cette périphérie profitant du grand axe desservant toute la vallée de la Fensch.

Ainsi, actuellement, on assiste à une spécialisation des activités qui s'implantent sur cette partie de la RN53 pratiquement toutes liées à l'automobile (concessions régionales).



D'autre part,

le zonage du P.O.S. initial a pris acte de ces différentes implantations existantes en les classant dans une zone "fourre-tout".

une partie du foncier (terrain + bâti + VRD) de ce quartier appartenait à la sidérurgie. Aujourd'hui encore, la commune de Terville n'a pas la maîtrise de toutes les parcelles et voies. C'est pourquoi la commune n'a pas pu orienter le développement de ce quartier.

Ce quartier paraît être souvent plus tourné vers Thionville que vers Terville, pour les services et commerces, du fait de sa proximité géographique immédiate.

- * Une déqualification de la partie Est par rapport à la partie Ouest :
Une différence, qui s'établit entre la partie Ouest de la commune où s'opère un développement bien organisé et la partie Est où le tissu existant semble en comparaison déqualifié :

Les efforts de la commune, ces dernières années, en matière d'urbanisme, portent et ont porté principalement sur les extensions urbaines (Z.A.C. du Val de Terville) et la restructuration de la partie centrale de la commune.

La partie Ouest de la commune s'en trouve valorisée, profitant aussi d'autres atouts : la proximité d'espaces de loisirs (forêt et parc de la Veymerange), la proximité de l'échangeur autoroutier permettant une bonne liaison aux lieux d'emplois, la proximité d'équipements et de services (pôle central de la Z.A.C. de Terville, Centre-ville ou même Linkling).

Objectifs :

- * Mieux organiser le développement futur de ce secteur pour le valoriser :

maîtriser l'aménagement des espaces libres du quartier

→ par le biais d'une Z.A.C. qui permettra d'une part un Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) garant de la cohérence et de la qualité de l'organisation du quartier, et d'autre part une maîtrise de la commune. Cette initiative publique sera d'autant plus importante qu'il s'agit d'une des dernières réserves foncières de Terville.

Sa vocation et son aménagement devront donc être respectivement réfléchis et soignés.

. donner une qualité urbaine à ce secteur :

C'est un espace très important par sa fonction de liaison entre Thionville et Terville. Il porte, par sa situation d'entrée de ville, la première image de la ville.

→ recherche d'une meilleure intégration des implantations commerciales futures sur la RN53.

→ créer des "événements" sur la RN53, à la faveur de la requalification, actuellement cette voie présente un aspect et des fonctions hétéroclites :

pour le bâti

Trois directions conduisant à l'homogénéisation de séquences typées.

- a) Renforcer l'aspect commercial, là où il domine, y compris par de fortes remodelations structurelles du bâti : ex. : entrée rue Lyautey
- b) Renforcer l'aspect d'habitat là où il domine
 - . avec possibilité de commerce au rez-de-chaussée .
 - . avec possibilité de surélévation.
- c) Etudier au cas par cas les dents creuses, de façon à créer les conditions de cette homogénéisation.

pour l'espace public :

Par des dispositifs de traitement, donner à l'espace public un aspect urbain, et non de voie de passage disposition du stationnement, largeur des voies roulantes, croisements, éclairage, espaces plantés, mobilier ; chaque séquence forte étant marquée par un dispositif reconnaissable.

* Développer le commerce le long de la RN53 :

. le commerce dans le village dépérit (fermetures progressives). Par contre. la RN53 semble encore pouvoir être un secteur porteur pour le développement des commerces (artère de passage). On favorisera leur concentration dans ce secteur de la ville.

La contrainte de circulation, s'accompagnant de bruit et d'insécurité fait que la RN53 est peu propice à un développement résidentiel.

On recherchera sur certaines sections l'ouverture des rez-de-chaussées d'immeubles pour l'implantation de petits commerces.

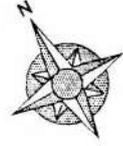
- . Il s'agit de répondre aux besoins de commerce des habitants de Terville et à la clientèle de passage. Le développement des petits commerces permettra notamment de répondre aux besoins des habitants du quartier Est de la commune.

* Mieux relier le quartier à Thionville ou à Terville (accès aux services) :

par des liaisons : pistes cyclables et piétonnes, trottoirs, dans le tissu urbain. Ces liaisons permettront d'améliorer les relations avec le centre ville où un pôle de service existe et avec le quartier Ouest où un pôle de service se développe.

en favorisant les déplacements vers Thionville, notamment par le biais d'un nouveau maillage Nord Sud avec THIONVILLE traversant le P.A.T.T. par prolongement de la rue Foch.

AMENAGEMENT DES ESPACES LIBRES DU QUARTIER



★ Equilibrer cette partie Est avec la partie Ouest :

- développer l'habitat : même si des activités (ex. : PANILOR) existent dans cette partie de la commune, il n'y a pas d'incompatibilité avec l'habitat. Il s'agit d'une mixité des fonctions urbaines, celle-ci peut se faire à condition d'assurer une intégration de l'habitat avec ces petites activités.

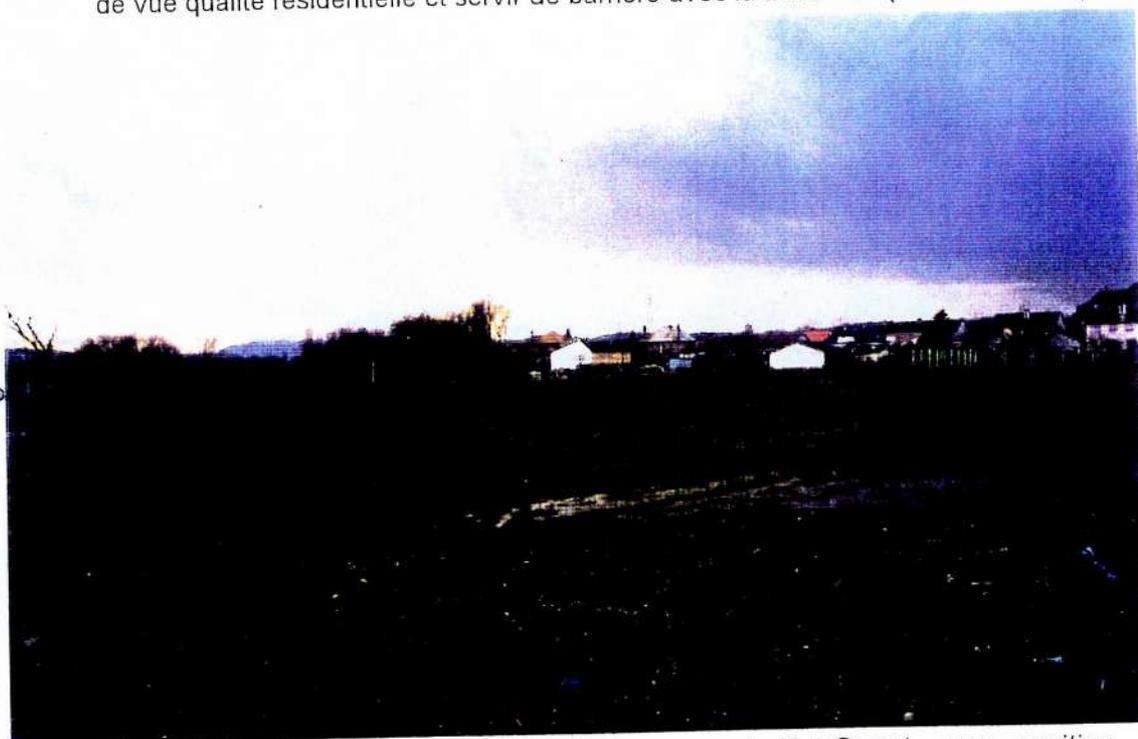


PANILOR

- faire de la qualité urbaine :

→ en profitant du passage du ruisseau Veymerange, il peut apporter un plus au point de vue qualité résidentielle et servir de barrière avec la zone Sud (zone d'activités).

Ruisseau de Veymerange



- Il découlerait de cet équilibre du développement Est-Ouest, une position centrale affirmée des services de la ville (centre communautaire).



Photo n° 1



Photo n° 2

Quartier Ouest :

*** Le quartier des Acacias (cf photo n°1) : une nécessaire recomposition urbaine, mais de nombreux atouts.**

Ce quartier comprend des collectifs construits dans les années 1960, et des individuels soit environ 403 logements pour une population actuelle de 900 habitants.

La majorité du parc de logements du quartier est composée de logements sociaux ; le bailleur principal étant BATIGERE.

Le quartier est inscrit comme quartier sensible au Contrat de la Ville de l'Agglomération Thionilloise.

Une rapide analyse de l'ensemble des indicateurs communiqués par le bailleur montre que sur le plan social, le quartier vit plutôt bien, et plutôt mieux qu'avant : vacance quasi nulle, forte demande. La situation exprime un paradoxe : n'ayant pas été réhabilités, le niveau des loyers très faible, et un environnement globalement agréable expliquent une faible rotation, et une population vieillissante, attachée "culturellement" à ce patrimoine locatif. On est frappé, malgré l'absence de réhabilitation, par le bon niveau d'entretien extérieur du bâti. La dégradation semble dûe uniquement au vieillissement des structures. Par ailleurs, sur le plan paysager, le quartier dispose également de nombreux atouts : nombreux espaces verts, très beaux arbres, promenades, environnement végétal de qualité, que ce soit en interne ou sur ses franges (cf photo n° 2)

C'est donc bien sur le plan de la structure urbaine que se situent les nombreux dysfonctionnements identifiés, que ce soit en terme de CONTENU ou de FORME URBAINE (problèmes d'articulation à toutes les échelles, etc).

Beaucoup de solutions ont déjà été avancées, voire même mises en œuvre.

Elles posent toutes le problème de fond qui est celui de l'identité de quartier, définie en terme de DENSIFICATION et de CENTRALITE, et renvoient toutes à une approche globale du problème, à nos yeux d'élargir le périmètre d'étude.



Photo n° 1



Photo n° 2

Constat

L'environnement du quartier change :

- un développement urbain important en périphérie du quartier : le Val de Terville, qui représente -outre sa vocation résidentielle- un pôle de services et de commerces ainsi que de loisirs à proximité des Acacias (*cf photo n° 1*).
- des emprises de construction nouvelles sur les franges même du quartier des Acacias (*photo n° 2*).
- le nouveau contournement Sud Ouest de Terville qui jouxte le quartier.

Un sentiment de dépérissement de la vie du quartier :

des associations moins actives et vieillissantes (à l'image de la population).

- Une inscription difficile du quartier dans la ville :

- une interface à gérer entre le quartier des Acacias et le Val de Terville. Des tensions sont sous-jacentes, et les échanges ne se font que dans un sens : des Acacias vers le Val de Terville. Les Acacias n'ont pas d'attractivité en soi.
- une image négative qui place ce quartier à part.
- un quartier qui, jusqu'à un passé récent (réfection des Voiries et Réseaux Divers), n'a pas fait l'objet d'actions de requalification, à la différence d'autres quartiers dans la ville.

Objectifs :

d'inscrire le quartier des Acacias dans la ville en définissant les liens physiques du quartier avec le reste de la ville,

de le valoriser notamment par un aménagement des espaces extérieurs,

de favoriser l'émergence d'une vie de quartier en créant les conditions d'animation du quartier et de développement des services en réponse aux besoins des habitants,

de donner un cadre à son évolution,

de requalifier les logements.

* **Quelles actions ?**

Assurer un développement urbain harmonieux : un effort de solidarité vis-à-vis de la cité des Acacias sera entrepris dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération thionvilloise :

- le développement du quartier doit servir à répondre à une amélioration de la vie sociale et est déterminé dans ce sens.

Des possibilités de constructions nouvelles :

- qui permettraient de mieux structurer l'espace et de développer la vie de quartier :

--> continuité d'une rue entre les Acacias et le Val de Terville,

--> éventuelles constructions en front de rue dans le quartier des Acacias pour renforcer certains axes.

- qui permettraient d'atteindre un niveau suffisant de population pour le bon fonctionnement des équipements déjà réalisés.

Un pôle de services :

- > inscrire la cité des Acacias dans le fonctionnement urbain : on recherchera une implantation d'équipements et de services sur la cité répondant aux besoins de la population locale et de la ville.

En plus de la structure multi-accueil Petite Enfance, il sera mis en place des locaux d'accueil pour les jeunes, des locaux collectifs pour les habitants, les associations et les activités de personnes âgées.

- > volonté de maintenir le pôle commercial de proximité, situé dans la ZAC pour le quartier Ouest.

Qualifier les espaces et le bâti de la cité des Acacias pour valoriser le quartier et le rendre attractif :

- > positionner le quartier en situation d'entrée de la ville en traitant le paysage des abords de la RN53 et en mettant en évidence l'entrée même du quartier.

-> restructurer le cœur du quartier en renforçant la place existante (traitement paysager, parc) afin de favoriser les rencontres et les échanges et la vie sociale dans le quartier.

-> requalifier les autres espaces verts et espaces de loisirs.

-> réhabiliter les logements de la cité des Acacias en concertation avec les habitants et associations.

Retisser le lien urbain :

→ créer des liaisons entre la cité des Acacias et le Val de Terville et les cités situées au nord de la Veymerange par le prolongement du maillage existant



Quartier Nord



Quartier Nord : *(cf photos ci-contre)*

Constat :

La coupure de l'autoroute engendre une situation excentrée du quartier.

Ce quartier est tout à fait tourné vers Thionville et fonctionne en grande partie avec cette commune.

Malgré cet isolement, les habitants ne manifestent pas de besoin de services de proximité.

Objectifs

Faciliter l'accès à Terville :

création de la liaison Z.A.C. du Linkling - quartier Ouest (RD13a)

Répondre à la demande des habitants quant à la valorisation du quartier : chemins piétons, traitement paysager des voies,...

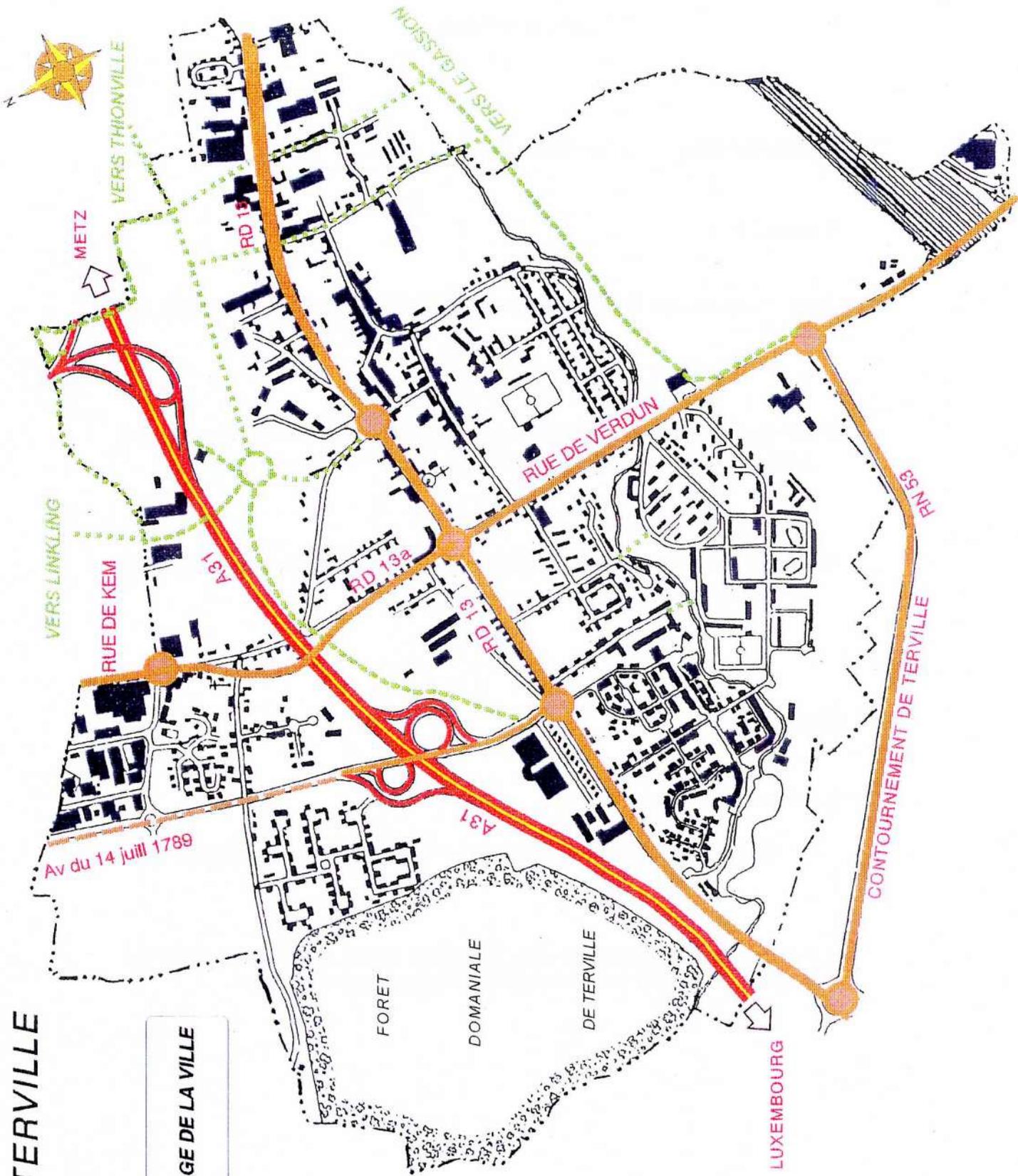


Direction
Départementale
de l'Équipement

Moselle

VILLE DE TERVILLE

PROJET DE MAILLAGE DE LA VILLE



LIAISONS PROJET



4 - Le maillage de la ville pour favoriser une cohérence urbaine:

Ce qui fait aussi la ville c'est le maillage. Un des objectifs poursuivis devra être de compléter le maillage existant, de le resserrer

entre zone à urbaniser, et zones urbanisées existantes.

entre zones de Terville et agglomération thionvilloise.

- | | |
|-------------------------|--|
| liaison zone Sud | avec Thionville Gassion
avec Terville - avec PATT |
| . liaison PATT | avec autoroute A31
avec Linkling
avec petite ouette
avec zone Sud |
| . liaison Petite ouette | avec PATT
avec rue Le Kem
avec RD13 |
| . liaison Acacias | avec Val de Terville
rue Fabert
rue des Jardins |
| . liaison Linkling | avec RD14
avec Linkling II et III
avec autoroute A31
avec Route de Veymerange |

II. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU P.O.S.

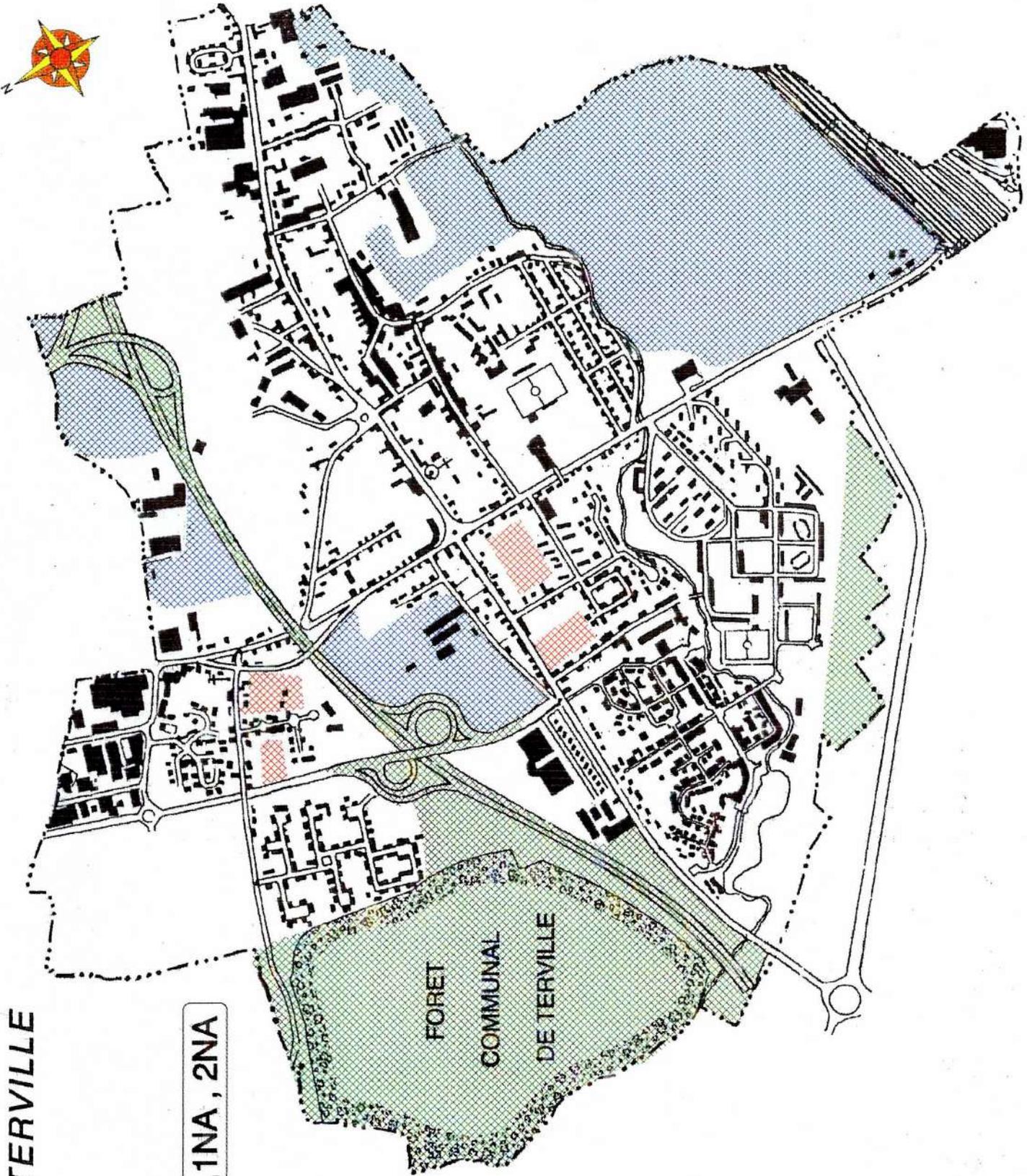
VILLE DE TERVILLE

ZONES ND, 1NA, 2NA



Direction
Départementale
de l'Équipement

Moselle



ND

1 NA

2 NA



2 – La traduction règlementaire des choix :

2.1. - Les zones urbaines

Les zones urbaines sont des zones équipées ou sur le point de l'être, dans lesquelles les capacités des équipements publics existants en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions.

Les zones urbaines sont destinées à accueillir les occupations et utilisations du sol compatibles avec leur vocation.

Quatre zones urbaines sont définies à Terville :

le centre ancien	zone UA
la zone en bordure du centre ancien	zone UB
les zones d'habitations collectives	zone UC
les extensions plus récentes	zone UD
les zones d'équipements publics	zone UE
les zones d'activités	zone UX

TABLEAU DES SUPERFICIES ET CAPACITE D'ACCUEIL DES ZONES URBAINES

ZONES	SUPERFICIE TOTALE	SUPERFICIE RESIDUELLE URBANISABLE	CAPACITE D'ACCUEIL	
			Nombre de logements	nombre d'habitants
UA	7 ha 10 a	1 ha 04 a	20	54
UB	29 ha 15 a	6 ha 25 a	125	315
UC	11 ha 90 a	2 ha 05 a	300	750
UD	55 ha 55 a	6 ha 85 a	70	175
UE	13 ha 20 a	-	-	-
UX	43 ha 70 a	12 ha 00 a	-	-
Total	160 ha 60 a	28 ha 19 a	515	1294
ZAC de Terville	22 ha 00 a	2 ha 00 a	200	500
ZAC Solotra	4 ha 65 a	-	-	-
ZAC Linkling III	18 ha 00 a	18 ha 00 a	-	-
ZAC du P.A.T.T.	22 ha 00 a	20 ha 00 a	-	-
Total	66 ha 65 a	40 ha 00 a	200	500
TOTAL	227 ha 25 a	68 ha 19 a	715	1794

La zone UA :

Cette zone correspond au village rural, origine de la ville de Terville. Son patrimoine architectural est à maintenir et à mettre en valeur.

La densité de construction y est forte les constructions sont édifiées en ordre continu.

Les toitures, les percements, les matériaux et les enduits ont un caractère commun à beaucoup de centres anciens des villages de la région.

L'habitat et les activités centrales pourront s'y développer : services publics, commerces, ... Cette structure urbaine doit être conçue de manière à favoriser la circulation des piétons et des "deux roues" et à permettre une bonne qualité de vie.

La zone UB :

Il s'agit d'une zone située en bordure du centre aggloméré ancien qui, en raison de cette situation, justifie un caractère dominant d'habitat auquel se trouvent associées des activités commerciales et artisanales tendant à lui conférer un certain caractère de centralité.

La zone UC :

Cette zone est destinée à recevoir essentiellement des ensembles, coordonnés d'habitations collectives, avec des espaces verts.

La zone UD :

Il s'agit d'une zone d'habitat peu dense, généralement de petits parcellaires réalisés au choix du constructeur, en ordre continu ou discontinu. Il s'agira le plus souvent de constructions unifamiliales, avec quelques collectifs. Les activités compatibles avec l'habitation y sont admises.

Cette zone comprend trois secteurs :

UDa anciennes cités sidérurgiques

UDb : rue d'Artois

UDi : secteur inondable.

La zone UE :

Cette zone est spécialement réservée à la réalisation ou à l'extension d'équipements publics accompagnés de logements de service ou de garages de service ou de toute autre construction liée au fonctionnement des divers équipements publics.

Elle comprend les secteurs suivants

- centre communautaire, parc Châtillon et ses équipements publics, LEP "La Briquerie", MAPPa, école de musique, école Pomme d'Api, foyer de personnes âgées, centre médico-social de Terville, école du Moulin, atelier banal, gymnase du centre, photothèque, salle de judo et square du centre.
Ces équipements sont compris entre la Route de Verdun et la Rue de la Meulerie, et la Rue Haute et la Cité de Verdun.
- cimetière communal et ses abords : rue du cimetière.
- équipement sportif couvert : halle de sports, rue le Kem.
- ensemble sportif et scolaire, quartier Acacias.
- crèche/halte garderie et ses abords : cité des Acacias.
- ateliers municipaux : route de Verdun.

Les équipements publics doivent être des œuvres de création architecturale.

De ce fait, il reviendra à chaque concepteur de justifier les motivations de sa création.

La zone UX :

Il s'agit d'une zone réservée essentiellement aux activités économiques telles que commerces, activités industrielles, artisanales et de services.

Un secteur UXa est créé en bordure de la Rue de Verdun face au Centre Technique Municipal.

Le secteur UXi est concerné par la zone inondable.

2.2. - Les zones naturelle :

Les zones naturelles sont des zones qui sont peu ou non équipées qui doivent demeurer temporairement ou définitivement à l'état non urbanisé ou si elles le sont déjà un peu, peu urbanisées.

Pour la commune de Terville, on distingue :

- . les zones d'urbanisation future à court terme zones 1NA
- . les zones d'urbanisation future à long terme zones 2NA
- . les zones à protéger en raison du site,
des risques ou des nuisances zones ND

TABLEAU DES SUPERFICIES ET CAPACITE D'ACCUEIL DES ZONES URBAINES

ZONES	SUPERFICIE TOTALE	SUPERFICIE RESIDUELLE URBANISABLE	CAPACITE D'ACCUEIL	
			Nombre de logements	nombre d'habitants
1NA	4 ha 55 a	4 ha 55 a	70	200
2NA	75 ha 40 a	75 ha 40 a	-	-
ND	75 ha 80 a	-	-	-
TOTAL	155 ha 75 a	79 ha 95 a	70	200

Les zones 1NA :

Elles sont destinées à accueillir une partie du développement futur de la commune à court terme. Ce sont des zones à vocation dominante d'habitations qui pourront être mises en œuvre grâce à une initiative privée ou publique.

Les zones 2NA :

Elles sont destinées à accueillir une partie du développement futur de la commune à long terme. Elles seront mises en œuvre après modification ou révision du plan d'occupation des sols ou par une procédure Z.A.C. (Zone d'Aménagement Concerté).

Les zones ND :

Il s'agit d'une zone naturelle à protéger en raison :

- . de la qualité du site et de la préservation d'équilibre écologique : la forêt de Terville
- . de la protection des abords de la déviation de Terville
- . de l'autoroute A31.

Cette zone est inconstructible.

3 - Mise en œuvre d u P O S.

Document de planification urbaine, mais aussi outil de gestion des demandes d'autorisation d'occuper et d'utiliser le sol, le POS contient dans ses dispositions, les conditions de sa mise en œuvre.

■ Intégration des servitudes d'utilité publique :

Des servitudes d'utilité publique très diverses affectent l'utilisation du sol sur le territoire de la commune de Terville. Elles font l'objet d'un document annexé au dossier du POS révisé comprenant une liste qui en définit la nature et des plans qui en repèrent la portée spatiale.

Les servitudes ainsi annexées au POS sont prises en compte lors de l'instruction des demandes d'autorisation.

■ Le contenu des "annexes sanitaires" :

Les développements urbains prévus par le POS doivent être compatibles avec les possibilités effectives d'alimentation en eau potable. Par ailleurs les eaux pluviales ainsi que les eaux usées doivent pouvoir être évacuées dans des conditions conformes à la législation en vigueur. Enfin l'élimination des déchets de toutes natures doit être organisée.

Les annexes sanitaires qui sont intégrées au dossier du POS contiennent les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement ainsi qu'une note technique décrivant les caractéristiques essentielles de ces réseaux et de leur état futur. Par ailleurs une note technique traite de l'élimination des déchets.

■ L'adaptation du réseau des voiries :

La croissance de la ville envisagée au travers du plan de zonage du POS et qui nécessitera de répondre à des besoins nouveaux, les imperfections, les insuffisances ou les dysfonctionnements du réseau actuel, les orientations des réflexions menées actuellement, tous ces éléments trouvent leur traduction au POS, en particulier dans la préparation de l'adaptation du réseau des voiries qui prend trois formes

- . des alignements de voirie qui constituent des servitudes d'utilité publique et figurent donc à ce titre au document annexe du POS consacré aux servitudes d'utilité publique. Ces alignements sont repérés par ailleurs au plan de zonage.
- . des emplacements réservés repérés également au plan de zonage et dont une liste figure dans les annexes. Cette liste mentionne outre le bénéficiaire de l'emplacement réservé, sa destination et sa superficie. ils concernent aussi bien des élargissements ou des adaptations de voiries existantes que des projets de création de voiries nouvelles.
- . enfin le plan de zonage et le règlement du POS, qui tiennent compte du Programme d'Intérêt Général adopté par le Département concernant la protection des voies départementales, en particulier hors agglomération, préserve par ailleurs, au travers des marges de reculement des constructions, les possibilités d'évolution des profils en travers des voiries les plus importantes.

■ La politique foncière :

Directement issus du POS, les emplacements réservés constituent l'un des instruments de la politique foncière. Si la plus grande partie d'entre eux est destinée aux voiries, plusieurs autres intéressent d'autres types d'équipements publics (espaces verts, etc...).

L'organisme public titulaire de l'emplacement réservé peut l'acquérir au travers de l'exercice du droit de préemption, soit dans le cadre de la mise en œuvre d'une déclaration d'utilité publique ou encore sur proposition de vente du propriétaire.

Mais le POS reporte également la portée d'autres instruments d'une politique foncière d'initiative publique :

. le droit de préemption urbain qui, à Terville, intéresse l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future.

■ **Le règlement d'urbanisme :**

Pièce maîtresse du dossier de plan d'occupation des sols avec le plan de zonage, le règlement constitue l'outil essentiel de la gestion des demandes d'occupation et d'utilisation du sol.

Le règlement du POS révisé ne remet généralement pas en cause les règles fondamentales qui étaient applicables dans les zones préexistantes. Il a cependant été l'objet d'un "toiletage" ayant pour objectifs essentiels de le rendre conforme à l'évolution de la législation et de corriger les imperfections constatées lors de l'application des règles du POS initial.

Il définit dans chaque zone les occupations et utilisations du sol admises, détaille souvent très précisément, en particulier dans les zones constructibles, les conditions de l'occupation du sol.

Ainsi, le règlement du POS révisé conserve toutes les qualités qui permettent une application rigoureuse et équitable du droit des sols.

Enfin, dans les Zones d'Aménagement Concerté, des règles alternatives pourront intervenir pour appliquer les nouvelles réglementations en matière d'aménagement du territoire.

**III. DISPOSITIONS DU P.O.S. ET PRISE EN
COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT**

1 – Effets du projet d'urbanisme sur l'environnement :

Il ressort du présent rapport que la commune de Terville est essentiellement une commune urbaine.

L'analyse de la destination des sols fait apparaître trois secteurs :

la zone urbaine et les zones d'urbanisation future
les zones d'activités en bordure de l'autoroute A31 et au Sud du ban communal en bordure de la déviation de Terville et de la voie ferrée

la zone naturelle à protéger située à l'Ouest du ban communal (forêt de Terville)

Habitat

Le choix des zones 1 NA a été fait en fonction :

de la possibilité d'accueil des équipements en place ainsi que de l'existence des services, commerces...

de la proximité par rapport à l'urbanisation existante ;

du type et de la forme d'habitat existant.

Activités :

La position des zones d'activités privilégiée par rapport aux infrastructures récentes rend ces zones attractives pour l'implantation d'activités.

L'environnement économique ne pourra que bénéficier des plantations de zones d'activités du fait des emplois qui seront créés.

Les espaces verts aménagés :

Les espaces verts aménagés (abords du Centre Communautaire, parc Chatillon, square Lyautey,...) sont classés en zones UE et UD.

Les jardins plantés d'arbres fruitiers dans la partie ancienne du village sont principalement classés en zones UA, "terrain cultivé à protéger en zone urbaine".

CONCLUSION :

Suite à des réalisations récentes et fortes en habitat, équipements et activités, la commune de TERVILLE bénéficie d'un environnement favorable pour son développement : bonne desserte en infrastructures, bon niveau d'équipements, de loisirs, de services et de commerces.